Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2 **15 janvier 2017**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2 du 15 janvier 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB-BARRP n° 2016/ 821	26.12.2016	Arrêté modificatif accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016.	9
CAB/BSI n° 2016/887	23.12.2016	Arrêté abrogeant l'arrêté CAB/BSI n°2016/02 du 11 janvier 2016 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux dans les Hauts-de-Seine.	11

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE/BELP n° 2016-184	04.11.2016	Arrêté modifiant l'arrêté DRE/BELP n° 2016-121 du 12 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Gennevilliers .	16
		Annexe : Liste des bureaux de vote de la commune de Gennevilliers.	17
DRE/BELP n° 2016-205	28.12.2016	Arrêté modifiant l'arrêté DRE/BELP n° 2016-134 du 18 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Antony.	27
		Annexe : Liste des bureaux de vote de la commune d'Antony.	27
DRE n° 2016-203	23.12.2016	Avis d'arrêté préfectoralrendant redevable la Société VEOLIA Propreté France Recycling, d'une astreinte administrative pour le non respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2016-111 du 9 août 2016, pour le site qu'elle exploite au 22, chemin des Petits Marais à Gennevilliers.	50
DRE n° 2016-210	26.12.2016	Avis d'arrêté préfectoral portant déconsignation de la somme de 1200 euros TTC correspondant au coût de réalisation du contrôle périodique de l'installation imposé par mon arrêté de mise en demeure n° 2013-116 du 25 juillet 2013 à la société des Chantiers Navals du Nord VAN PRAET sise 62 Quai Alfred Sisley à Villeneuve-la-Garenne.	50

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE/BELP n° 2016-228	28.12.2016	Arrêté modifiant l'arrêté n°2016 - 139 du 23 août 2016 portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de la commune de Bois-Colombes pour la période 2016/2017.	51
DRE/BELP n° 2016-229	28.12.2016	Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation.	52
DRE/BELP n° 2016-230	28.12.2016	Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation.	53
DRE/BR n° 2017-002	03.01.2017	Arrêté portant délivrance du titre de Maître Restaurateur.	54
DRE/BR n° 2017-003	04.01.2017	Arrêté fixant les tarifs des taxis dits «communaux ».	56

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2017-001	06.01.2017	Arrêté portant délégation de signature du comptable de la trésorerie de Rueil-Malmaison.	61

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	Page
DDPP n° 2016.150	30.12.2016	Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2012.125 octroyant le renouvellement de l'Habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Flora TOMAS.	62

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/UD 92/SHAL n° 2016-138	31.12.2016	Arrêté portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2016-2018 des Hauts-de-Seine.	64
DRIHL92-SHRU n° 2016-139	20.12.2016	Arrêté préfectoral relatif à la démolition d'un immeuble comprenant 18 logements situé 309 avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes et appartenant à I3F.	65

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-1820	12.12.2016	Arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A86 (RN385) sens extérieure entre le PR 58+000 au PR 53+000, sur le territoire des communes d'Antony et de Châtenay-Malabry, dans le cadre du déploiement des contrôles d'accès en Île-de-France.	67
DRIEA n° 2016-1821	12.12.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de création d'une interconnexion entre réseaux télécom et adduction au bâtiment.	68
DRIEA n° 2016-1822	12.12.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation, sur l'A86 pour la réalisation des travaux de curage d'assainissement sur les communes de Colombes et de Gennevilliers.	69
DRIEA n° 2016-1823	12.12.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux d'habillage de murs béton par des plaquettes en pierre, dans le cadre des travaux du projet "RD7 - Vallée Rive Gauche".	70
DRIEA IdF n° 2016-1824	20.12.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86 pour la pose d'une enseigne dans la station service Aire de la Pairie à Colombes.	71
DRIEA IdF n° 2016-1825	20.12.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour la manutention d'un groupe froid sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	72
DRIEA IdF n° 2016-1826	20.12.2016	Arrêté préfectoral permanent supprimant cinq places de stationnement réservées aux taxis sur dix, place de la Boule (RD913) à Nanterre pour permettre d'élargissement du trottoir.	73
DRIEA n° 2016-1833	15.12.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de sondages de reconnaissance du sol dans le cadre du Grand Paris.	73
DRIEA n° 2016-1838	15.12.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86, sens intérieur, pour la dépose d'installations de chantier sur la commune de Rueil-Malmaison.	74
DRIEA n° 2016-1839	15.12.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Montrouge pour des travaux d'entretien du terre-plein central.	75

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA IdF n° 2016-1851	16.12.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Circulaire de la Défense (RN13) pour la réalisation de l'entretien des installations de chantier sur la commune de Puteaux.	76
DRIEA IdF n° 2016-1853	16.12.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard de Neuilly (RN13) pour la réalisation des travaux au droit de la tour Alto sur la commune de Courbevoie.	78
DRIEA IdF n° 2016-1854	19.12.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de levage avec un camion grue au droit du N° 117 au N° 123 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne.	79
DRIEA IdF n° 2016-1859	22.12.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de démolition et de reconstruction d'un bâtiment.	80
DRIEA IdF n° 2016-1864	23.12.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de sondages géotechniques pour le métro Grand Paris.	81
DRIEA n° 2016-1866	27.12.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux d'adduction de câbles en fibre optique dans une chambre de télécommunication existante.	82

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-477	27.12.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle Giancarlo CRESPEAU sous le n° SAP823413687.	83
n° 2016-478	27.12.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'association HUMANITE SERVICE sous le n° SAP820210862.	84
n° 2016-479	27.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame THALIA JASMINE HAMMICHE sous le n° SAP824187942.	86

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-480	27.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame CHRISTANVAL Rachel sous le n° SAP824143416.	88
n° 2016-481	27.12.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur TRYOEN JONATHAN sous le n° SAP538540717.	89
n° 2017-01	03.01.2017	Récépissé de déclaration de l'Entrepreneur Individuel Madame TOCANIER Virginie portant modification de l'arrêté 2015-393 enregistrée sous le N° SAP523960060 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	91
n° 2017-02	03.01.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame NATACHA MORARD sous le n° SAP823878335.	92
n° 2017-03	03.01.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle OUADAH SANAA sous le n° SAP824087316.	94
n° 2017-04	03.01.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle VIRGINIA TAVARES sous le n° SAP824177349.	96
n° 2017-05	03.01.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SARL LA CONCIERGERIE DU TRAPEZE sous le n° SAP823298534.	97
n° 2017-06	03.01.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle IDIR NADIA sous le n° SAP823702774.	99
n° 2017-07	03.01.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle Paloma GUILLAUME sous le n° SAP824326417.	101
n° 2017-08	03.01.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame JOCK MANON sous le n° SAP824297485.	102

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2017-09	03.01.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur MOHAMED TOUIHERI sous le n° SAP823990221.	104

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
n° 2016-469	14.12.2016	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Val d'Or géré par l'association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud (92).	106
n° 2016-468	14.12.2016	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) « Gaston Berger » sis 26, rue des Champs à Asnières-sur-Seine (92) géré par l'Association Médico-Psycho-Pédagogique VIALA.	108
n° 2016-338 ARS DD92 n° 2016-469	30.06.2016	Arrêté portant cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Champfleury » sis 12, rue Jules Hetzel 92310 Sèvres à l'association ARPAVIE.	110
n° 2016-471 ARS DD92 2016-470	14.12.2016	Arrêté portant modification de l'autorisation détenue par la SARL DOMIDOM Soins du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) DOMIDOM Soins à Clamart (Bagneux, Fontenay aux Roses, Le Plessis Robinson).	112
ARS DT92/OAPS n° 2016-170	21.12.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du lycée René AUFFRAY de CLICHY.	115
ARS DT92/OAPS n° 2016-171	21.12.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée René Auffray de CLICHY, formation continue.	116
ARS DT92/OAPS n° 2016-172	21.12.2016	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'auxiliaires de puériculture du lycée René Auffray de Clichy, formation initiale.	118
n° 2016-515	27.12.2016	Arrêté portant dénomination du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sis à Villeneuve-la-Garenne (92) géré par la Mutuelle La Mayotte.	120

ADDITIF

Arrêté	Date	MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
MCI n° 2017- 02	09.01.2017	Arrêté fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département des Hauts-de-Seine pour la période courant jusqu'en juillet 2018.	122

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	Page
DRIAAF n° 2017-003	05.01.2017	Arrêté fixant les mesures à mettre en œuvre pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables, en application de l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime.	136

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	Page
DDPP n° 2017.002	09.01.2017	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire.	138

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2017-007	10.01.2017	Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine.	140

CABINET DU PREFET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté modificatif CAB-BARRP N°2016/ 821 accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-BARRP n° 544/2016 du 16 août 2016 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté modificatif CAB-BARRP n°2016/762 du 23 novembre 2016 accordant la accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016 ;

Vu la circulaire NORT/INT/00103C du 6 décembre 2006 ;

Vu la demande de la Mairie de Clamart ;

Vu la demande de la Maire de Rueil-Malmaison ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : Les mentions de l'article 2 de l'arrêté susvisé sont supprimées comme suit :

Médaille ARGENT

- Monsieur BON DJEMAH Jacques

Adjoint technique principal de 2ème classe

MAIRIE DE CLAMART

- Madame PICOT Isabelle

Adjoint technique territorial de 2ème classe

MAIRIE DE CLAMART

Article 2 : Les mentions suivantes sont ajoutées dans l'article 3 de l'arrêté susvisé :

Médaille VERMEIL

- Monsieur BON DJEMAH Jacques

Adjoint administratif principal de 2ème classe

MAIRIE DE CLAMART

- Madame PICOT Isabelle

Adjoint technique territorial de 2ème classe

MAIRIE DE CLAMART

Les mentions suivantes de l'article 3 de l'arrêté susvisé sont modifiées comme suit :

- **Madame HAUTIN MONDIERE Evelyne**

Educateur principal de jeunes enfants

MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON

sont remplacées par :

- **Madame HAUTIN MONDIERE Nancy**

Educateur principal de jeunes enfants

MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4, boulevard Hautil – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général et Madame la Directrice de Cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NANTERRE, le 26 décembre 2016

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Mélanie VILLIERS-JACQUAT

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/BSI n° 2016/887 du 23 décembre 2016 abrogeant l'arrêté CAB/BSI n°2016/02 du 11 janvier 2016 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux dans les Hauts-de-Seine.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 214-6, L. 211-8 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 du code rural et de la pêche maritime;

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n°2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-132-1 du code rural et de la pêche maritime;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2016 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux dans les Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du Directeur départemental de la protection des populations ;

Sur proposition de Monsieur le sous-Préfet, chargé de mission pour la politique de la ville et l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime, est arrêtée conformément à l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime se déroulera dans un local conforme à la réglementation relative aux établissements recevant du public ou sur un terrain clos, privé ou interdit au public pendant la durée de la formation.

Le formateur devra communiquer au Préfet des Hauts-de-Seine, Bureau de la Sécurité Intérieure, préalablement à chaque formation, l'adresse de la salle ou du terrain utilisé à cet effet.

ARTICLE 3 :

En cas de non-respect des dispositions précitées par une personne habilitée à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime, cette habilitation pourra lui être retirée.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 211-5-4 du code rural et de la pêche maritime, le formateur devra également communiquer au Préfet des Hauts-de-Seine, bureau de la Sécurité Intérieure, un exemplaire de l'attestation d'aptitude remise postérieurement aux formations dispensées, aux propriétaires des chiens catégorisés résidant dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 :

Les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice de Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera tenu à disposition des maires du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 23 décembre 2016

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice de Cabinet Absente,
Le Sous-Préfet, chargé de mission
pour la politique de la ville et l'égalité des chances,

Thomas FAUCONNIER

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/ BSI n°2016/ du 2016 modifiant l'arrêté CAB/BSI n°2016/02 du 11 janvier 2016 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux, en application du décret n°2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural rural et de la pêche maritime.

Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation

prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural rural et de la pêche maritime.

Identité du formateur	Adresse professionnelle Téléphone	Diplôme	Titre ou qualification du formateur	Lieu de délivrance des formations	Durée de Validité
KAYSER DE CANDOLLE Caroline	1 Hameau de Courcailles 78270 BLARU Tél : 06 81 66 88 70		Certificat de capacité en date du 20 octobre 2012 modifiant et abrogeant le certificat de capacité en date du 16 décembre 2004, complété par une expérience Professionnelle de huit années en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur [1] préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 4 février 2018
COURTEL Bénédicte	85 rue de Paris 93100 MONTREIL Tél : 06 66 28 06 45		Certificat de capacité en date du 31 mars 2010 complété par une expérience Professionnelle de deux ans en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur [1] préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 4 février 2018
BRAMI Rosemary	28 rue de Saint Cado 56550 BELZ		Certificat de capacité en date du 28 juin 2010 complété par une expérience	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation	Valable jusqu'au 11 avril 2018

	Tél : 06 29 46 31 43		Professionnelle de deux ans en éducation canine	en vigueur [1]préalablement déclaré à la préfecture	
WATEL Eric	10 route du Courant 27250 AMBENAY Tél : 02 32 26 44 49		Certificat de capacité en date du 06 août 2012 complété par une expérience Professionnelle de deux ans en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur[2] préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 07/07/2019
OTSMANE Sandrine	1 Ter rue des Petits Cloreaux 77540 COURPALAY Tél : 06.64.64.28.86		Certificat de capacité en date du 26 avril 2007 complété par une expérience Professionnelle de deux ans en éducation canine	Au domicile des particuliers sans la présence de chien ou au 1 Ter rue des Petits Cloreaux 77540 COURPALAY	Valable jusqu'au 16/09/2019
PELLETIER Bruno	72 boulevard Charles de Gaulle 92700 Colombes Tél : 06.09.69.30.52	Docteur Vétérinaire	Docteur Vétérinaire	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur[3] préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 26 février 2020
LENOIR Pascal	CROC BLANC 6 allée Paul Signac 92110 Clichy-la-Garenne Tél : 06.07.31.12.83		Certificat de capacité en date du 27 décembre 2001, complété par une expérience Professionnelle de quatorze ans en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur[4] préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 26 février 2020

MASSON Catherine	75 rue du Garde Chasse 93260 Les Lilas Tél : 06.11.89.23.28		Brevet professionnel option éducateur canin complété par une expérience Professionnelle.	Au domicile des particuliers.	Valable jusqu'au 26 mai 2020
GOURDAIN Daniel	Centre d'Education canine Montgommery 54 chemin aux Canes 78260 ACHERES 06.07.15.05.87		Certificat de capacité en date du 27 mars 2003 complété par une expérience Professionnelle.	Au Centre d'Education canine Montgommery 54 chemin aux Canes 78260 ACHERES	Valable jusqu'au 24 août 2020
MASCARIN Jérôme	23, rue Guy de Maupassant 92500 RUEIL-MALMAISON Tél : 06 05 40 40 45		Certificat de capacité en date du 14 mai 2008 complété par une expérience Professionnelle de deux années en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur [1] préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 24 octobre 2020
ROGGERO Julia	30, rue Jean Pomier 93700 DRANCY Tél : 06 65 67 59 07		Certificat de capacité en date du 11 août 2006 complété par une expérience Professionnelle de deux années en éducation canine	Dans tout local ou sur tout terrain conforme à la réglementation en vigueur [1] préalablement déclaré à la préfecture	Valable jusqu'au 11 janvier 2021
GUECHRA Dounia-Virginie	108 rue Maurice Braunstein – C1 78200 Mantes-la-Jolie Tel : 06.62.86.04.91		Certificat de capacité en date du 30 décembre 2014 complété par une expérience Professionnelle de deux années	Au domicile des particuliers.	

			en éducation canine		

1 Tout local utilisé devra être conforme à la réglementation relative aux établissements recevant du public et tout terrain utilisé sera clos, privé ou interdit au public pendant la durée de la formation.

2 Tout local utilisé devra être conforme à la réglementation relative aux établissements recevant du public et tout terrain utilisé sera clos, privé ou interdit au public pendant la durée de la formation.

3 Tout local utilisé devra être conforme à la réglementation relative aux établissements recevant du public et tout terrain utilisé sera clos, privé ou interdit au public pendant la durée de la formation.

4 Tout local utilisé devra être conforme à la réglementation relative aux établissements recevant du public et tout terrain utilisé sera clos, privé ou interdit au public pendant la durée de la formation.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP n° 2016-184 du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté DRE/BELP n° 2016-121 du 12 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Gennevilliers

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral et notamment les articles L.12, L.13, L.17, L.125 et R.40,

Vu le décret n° 2014-256 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2016-121 du 12 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Nanterre,

Vu la demande du maire de Gennevilliers,

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste des bureaux de vote et leur périmètre, annexée à l'arrêté DRE/BELP n° 2016-121 du 12 août 2016 est remplacée par le document joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : les articles de l'arrêté DRE/BELP n° 2016-121 du 12 août 2016 restent sans changement.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Gennevilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 4 novembre 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

GENNEVILLIERS – LISTE DES BUREAUX DE VOTE

ANNEXE à l'arrêté DRE/BELP n° 2016-184 du 4 novembre 2016

Numéro	Désignation	Adresse	Canton
1 Bureau centralisateur	MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET SALLES ATTENANTES	177 avenue Gabriel Péri	N° 14 - Gennevilliers
2	ECOLE MATERNELLE CAILLEBOTTE IMAGYM	13 rue des petites murailles	N° 14 - Gennevilliers
3	ECOLE PRIMAIRE CAILLEBOTTE PREAU	15 rue des petites murailles	N° 14 - Gennevilliers
4	ECOLE PRIMAIRE CAILLEBOTTE PREAU	15 rue des petites murailles	N° 14 - Gennevilliers
5	ECOLE MATERNELLE KERGOMARD	84/86 rue de la Couture d'Auxerre	N° 14 - Gennevilliers
6	MAISON DE L'ENFANCE YOURI GAGARINE CENTRE DE LOISIRS	27 rue de la Couture d'Auxerre	N° 14 - Gennevilliers
7	GYMNASE LANGEVIN	Rue de la Couture d'Auxerre	N° 14 - Gennevilliers
8	GYMNASE LANGEVIN	Rue de la Couture d'Auxerre	N° 14 - Gennevilliers
9	ECOLE MATERNELLE PASTEUR SALLE RESTAURATION	1 rue Pasteur	N° 14 - Gennevilliers
10	GYMNASE JOLIOT CURIE	22 rue Julien Mocquard	N° 14 - Gennevilliers
11	GYMNASE JOLIOT CURIE	22 rue Julien Mocquard	N° 14 - Gennevilliers
12	SALLE DE REUNIONS VICTOR HUGO	21/23 rue Victor Hugo	N° 14 - Gennevilliers

13	ESPACE GRESILLONS	30-40 rue François Kovac	N° 14 - Gennevilliers
14	ESPACE GRESILLONS	28 rue Paul Vaillant Couturier	N° 14 - Gennevilliers
15	ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL	62 rue Paul Vaillant Couturier	N° 14 - Gennevilliers
16	ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL	62 rue Paul Vaillant Couturier	N° 14 - Gennevilliers
17	ECOLE ANATOLE FRANCE SALLE POLYVALENTE	Rue Henri Barbusse, face à l'allée Simon Hurtrelle à côté de la maison de l'enfance	N° 14 - Gennevilliers
18	MAISON DE L'ENFANCE ANATOLE FRANCE	13-15 rue Emile Zola	N° 14 - Gennevilliers
19	ECOLE ANATOLE FRANCE SALLE POLYVALENTE	Rue Henri Barbusse, face à l'allée Simon Hurtrelle à côté de la maison de l'enfance	N° 14 - Gennevilliers
20	ECOLE DIDEROT MIXTE B	9 boulevard Jean-Jacques Rousseau	N° 14 - Gennevilliers
21	ECOLE MATERNELLE LURÇAT PREAU DES MOYENS	14 rue Jean Perrin	N° 14 - Gennevilliers
22	ECOLE MATERNELLE DIDEROT PREAU DES MOYENS	9 boulevard Jean-Jacques Rousseau	N° 14 - Gennevilliers
23	ECOLE PRIMAIRE LURCAT PREAU	8 rue Jean Perrin	N° 14 - Gennevilliers
24	MAISON DE QUARTIER ECO-QUARTIER	35 rue Henri Barbusse, face au jardin Chenard et Walcker	N° 14 - Gennevilliers
25	MAISON DE QUARTIER ECO-QUARTIER	35 rue Henri Barbusse, face au jardin Chenard et Walcker	N° 14 - Gennevilliers

BUREAU DE VOTE N° 1

Lieu de vote : MAIRIE – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET SALLES ATTENANTES

177 avenue Gabriel Péri

Nom de la rue	N° dans la rue
Avenue Gabriel Péri	du n°101 à la fin impairs
Impasse Saule	du n° 2 au n° 4
Rue du 8 mai 1945	du n° 2 au n° 20 pairs
Rue Marcel Lamour	du n° 2 au n° 24

BUREAU DE VOTE N° 2

Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE CAILLEBOTTE - IMAGYM

13 rue des Petites Murailles

Nom de la rue	N° dans la rue
Allée Henri Legall	du n° 1 au n° 14
Avenue de la Gare	du n° 1 au n° 38
Impasse Denis Retrou	du n° 1 au n° 13
Place des Villes Jumelées	du n° 1 au n° 5
Résidence Fernand Bée	du n° 1 au n° 10
Rue de la Paix	du n° 1 au n° 34
Rue des Azalées	du n° 1 au n° 51
Rue Eugène Varlin	du n° 1 au n° 22
Rue Pierre Timbaud	du n° 2 au n° 100 pairs

Rue Rollet Salvan	du n° 1 au n° 22
Rue Villebois Mareuil	du n° 1 au n° 80
BUREAU DE VOTE N° 3 **Lieu de vote : ECOLE PRIMAIRE CAILLEBOTTE - PREAU** **15 rue des Petites Murailles**	
Nom de la rue	**N° dans la rue**
Allée de la Victoire	du n° 1 au n° 10
Allée Gustave Caillebotte	du n° 1 au n° 29
Passage du Nord	du n° 1 au n° 100
Place du Nord	du n° 1 au n° 10
Place Jean Grandel	du n° 1 au n° 15
Rue Adrienne	du n° 1 au n° 16
Rue Amélie	du n° 1 au n° 12
Rue de la Procession	du n° 1 au n° 30
Rue de la Résistance	du n° 2 au n° 14
Rue des Petites Murailles	du n° 1 au n° 30
Rue Deslandes	du n° 1 au n° 21
Rue du Bournaire	du n° 1 au n° 12
Rue du Puisard	du n° 1 au n° 34
Rue Félicie	du n° 1 au n° 42
Rue Henri Aguado	du n° 1 au n° 25
Rue Jean Jaurès	du n° 1 au n° 45 impairs
Rue Jean Moulin	du n° 1 au n° 18
Rue Justin	du n° 2 au n° 20 pairs
Rue Pierre Timbaud	du n° 1 au n° 99 impairs
Villa des Fleurs	du n° 1 au n° 20
BUREAU DE VOTE N° 4 **Lieu de vote : ECOLE PRIMAIRE CAILLEBOTTE - PREAU** **15 rue des Petites Murailles**	
Nom de la rue	**N° dans la rue**
Boulevard Camélinat	du n° 1 au n° 111 impairs
Première Impasse Justin	du n° 1 au n° 6
Rue de l'Union	du n° 1 au n° 5
Rue des Collines	du n° 1 au n° 37
Rue Deslandes	du n° 22 au n° 49
Rue Elisabeth Vigée Lebrun	du n° 1 au n° 22
Rue François Boucher	du n° 1 au n° 17
Rue Jeanne d'Arc	du n° 1 au n° 24
Rue Jules Larose	du n° 1 au n° 44
Rue Justin	du n° 1 au n°21 impairs
Rue Pierre Graindorge	du n° 2 au n° 8
Rue Pierre Mignard	du n° 1 au n° 25
Rue Retrou	du n° 1 au n° 31
BUREAU DE VOTE N° 5 **Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE KERGOMARD** **84-86 rue de la couture d'Auxerre**	
Nom de la rue	**N° dans la rue**
Avenue Lucien Lanternier	du n°1 au n°58
Chemin du pont	du n°1 au n°68
Impasse Ambroise Tintellier	du n°1 au n°16
Impasse Filumina Christy	du n°6 au n°16
Impasse Nicolas	du n°65 au n°67

Rue Ambroise Croizat	du n°1 au n°10	
Rue André Bourgogne	du n°1 au n°18	
Rue de la Couture d'Auxerre	du n°52 au n°138 pairs	du n° 65 au n° 141 impairs
Rue des Chevrins Prolongée	Du n° 1 au n° 10	
Rue des Nollées	du n°1 au n°57	
Rue du Commandant l'Herminier	du n°1 au n°13	
Rue du Pont d'Argenteuil	du n°2 au n°98 pairs	du n° 37 au n° 69 impairs
Rue Eugénie	du n°1 au n°46	
Rue Fernand Léger	du n°1 au n°10	
Rue Georges Quiqueré	du n°1 au n°66	
Rue Guillaume Appolinaire	du n°1 au n°10	
Rue Jean Jaurès	du n° 2 au n° 24 pairs	
Rue Jules de Jouy	du n°1 au n°13	
Rue Sainte Geneviève	du n°1 au n°44	
BUREAU DE VOTE N°6 **Lieu de vote : MAISON DE L'ENFANCE YOURI GAGARINE – CENTRE DE LOISIRS** **27 rue de la Couture d'Auxerre**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée de la Pépinière	du n° 1 au n° 50	
Passage Breville	du n° 1 au n°25	
Rue Louis Calmel	du n° 22 au n°120	
Rue Marcel Cachin	du n° 1 au n°29	
Rue Robert Pottier	du n° 1 au n°26	
BUREAU DE VOTE N°7 **Lieu de vote : GYMNASE LANGEVIN** **Rue de la Couture d'Auxerre**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Boulevard Pierre de Coubertin	du n° 1 au n° 7	
Place Saint-Just	du n° 0 au n° 10	
Rue Arthur Rimbaud	du n° 1 au n°20	
Rue de la Couture d'Auxerre	du n° 4 au n°50 pairs	du n° 9 au n°63impairs
Rue Descartes	du n° 1 au n°47	
Rue Diderot	du n° 1 au n° 10	
Rue Eugène Toulgoat	du n° 1 au n°35	
Rue François Villon	du n° 1 au n°11	
Rue George Sand	du n° 1 au n°39	
Rue Jean Giraudoux	du n° 1 au n°9	
Rue Robespierre	du n° 1 au n°11	
Rue Ronsard	du n° 1 au n°10	
BUREAU DE VOTE N°8 **Lieu de vote : GYMNASE LANGEVIN** **Rue de la Couture d'Auxerre**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Avenue Lucien Lanternier	du n° 59 au n° 67	
Place Jules Guesde	du n° 2 au n° 8	
Rue Auguste Renoir	du n° 1 au n° 25	
Rue Beethoven	du n° 1 au n° 10	
Rue Daumier	du n° 1 au n° 10	
Rue Gustave Courbet	du n° 0 au n° 2	
Rue Hector Berlioz	du n° 1 au n° 14	

Rue Jean-Baptiste Marie Vianney	du n° 1 au n° 11
Rue Jules Valles	du n° 1 au n° 40
Rue Maurice Utrillo	du n° 1 au n° 10
Rue Mozart	du n° 1 au n° 11
Rue Paul Eluard	du n° 2 au n° 8
Rue Roger Martin du Gard	du n° 1 au n° 10
Rue Romain Rolland	du n° 0 au n° 1
Rue Stendhal	du n° 1 au n° 36
BUREAU DE VOTE N°9 **Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE PASTEUR – SALLE RESTAURATION** **1 rue Pasteur**	
Nom de la rue	**N° dans la rue**
Place du Dr Roux	du n° 1 au n° 6
Rue Ampère	du n° 1 au n°10
Rue Carnot	du n° 1 au n°18
Rue Chevreul	du n° 1 au n°123
Rue Claude Bernard	du n° 1 au n°56
Rue des Chevrins	du n° 1 au n°121
Rue du Pont d'Argenteuil	du n° 1 au n°35quinter impairs
Rue Félix Faure	du n° 1 au n°31
Rue Jean Jaurès	du n° 26 au n° 64 pairs
Rue Joseph Leclainche	du n° 1 au n°19
Rue Louis Calmel	du n° 2 au n°20
Rue Marcelin Berthelot	du n° 3 au n°18
Rue Pasteur	du n° 1 au n°5
Rue Pierre et Marie Curie	du n° 1 au n°1
Rue Richelieu	du n° 1 au n°95
BUREAU DE VOTE N°10 **Lieu de vote : GYMNASE JOLIOT CURIE** **22 rue Julien Mocquard**	
Nom de la rue	**N° dans la rue**
Rue des Agnettes	du n° 1 au n°21
Rue des Bas	du n° 1 au n°80
Rue Jack London	du n° 2 au n°16
Rue Jean Prévost	du n° 1 au n°17
Rue Jules Verne	du n° 1 au n°10
Rue Lamartine	du n° 1 au n°7
BUREAU DE VOTE N°11 **Lieu de vote : GYMNASE JOLIOT CURIE** **22 rue Julien Mocquard**	
Nom de la rue	**N° dans la rue**
Avenue de la Libération	du n° 1 au n°27
Rue André Labuxière	du n° 1 au n°10
Rue Charles Alblan	du n° 2 au n°4 bis
Rue Chateaubriand	du n° 1 au n°100
Rue des Lilas	du n° 1 au n°5
Rue du 8 mai 1945	du n° 27 au n°41 + n° 46
Rue Henri Musler	du n° 2 au n°4bis
Rue Julien Mocquard	du n° 1 au n°22
Rue Louis Denaux	du n° 2 au n°4 bis
Rue Roger Pointard	du n° 1 au n°14
BUREAU DE VOTE N°12	

Lieu de vote : SALLE DE REUNIONS VICTOR HUGO, 21-23 rue Victor Hugo	
Nom de la rue	**N° dans la rue**
Allée Basly	du n° 1 au n°16
Rue Basly	du n° 1 au n°23
Rue Claude Robert	du n° 1 au n°18
Rue de l'Association	du n° 1 au n°54
Rue Edmond Darbois	du n° 1 au n°38
Rue Frédéric Chopin	du n° 1 au n°10
Rue Marguerite	du n° 6 au n°17
Rue Saule	du n° 1 au n°10
Rue Victor Hugo	du n° 1 au n°45

BUREAU DE VOTE N°13

Lieu de vote : ESPACE GRESILLONS - 30-40 rue François Kovac

Nom de la rue	N° dans la rue
Avenue des Grésillons	du n° 1 au n° 45
Avenue Gabriel Péri	du n° 2 au n° 64 pairs
Impasse des Lilas	du n° 66 au n°73
Place Indira Gandhi	du n° 1 au n°16
Rue Antonin	du n° 2 au n°8
Rue Augustine Guignedoux	du n° 1 au n°15
Rue du Clos	du n° 1 au n°21
Rue Georges	du n° 1 au n°27
Rue Héloïse Michaud	du n° 5 au n°34
Rue Léonie Caron	du n° 1 au n°25
Rue Louis Castel	du n° 2 au n°92 pairs
Rue Marcel Royer	du n° 1 au n°32
Rue Poissonnière	du n° 1 au n°70

BUREAU DE VOTE N°14

Lieu de vote : ESPACE GRESILLONS

28 rue Paul Vaillant Couturier

Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue des Grésillons	du n° 47 au n°63	
Passage Dezert Doloron	du n° 2 au n°30	
Passage Lacourrière	du n° 15 au n°35	
Rue Danton	du n° 1 au n°25	
Rue Dupressoir	du n° 1 au n°31	
Rue Henri Barbusse	du n° 1 au n°21 impairs	du n° 2 au n° 24 pairs
Rue Louis Castel	du n° 1 au n°69 impairs	
Rue Louise Cadoret	du n° 2 au n°8	
Rue Paul Vaillant Couturier	du n° 1 au n°12	
Rue Royer Bendelé	du n° 1 au n°40	
Villa Emilie du Châtelet	du n° 1 au n°10	

BUREAU DE VOTE N°15

Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL

62 rue Paul Vaillant Couturier

Nom de la rue	N° dans la rue
Allée des Rosiers	du n° 1 au n°11
Allée du Soixante Quatorze	du n° 1 au n°16
Allée Frantz Fanon	du n° 1 au n°4
Allée Rosa Parks	du n° 1 au n°11
Avenue des Grésillons	du n° 99 au n°215

Avenue Henri Colin	du n° 1 au n°10	
Avenue Laurent Cely	du n° 144 au n°201	
Avenue Louis Roche	du n° 6 au n°86 pairs	Du n° 7 au n° 99 impairs
Boulevard Galliéni	du n° 1 au n°20	
Boulevard Louise Michel	du n° 1 au n°44	
Impasse Dellieux	du n° 1 au n°10	
Impasse Galliéni	du n° 1 au n°3	
Quai des Grésillons	du n° 5 au n°43	
Quai du Moulin de Cage	du n° 1 au n°35	
Rue Alexandre	du n° 1 au n°35	
Rue Antoinette	du n° 1 au n°12	
Rue Arsène Houssaye	du n° 1 au n°34	
Rue de la Bongarde	du n° 1 au n°117	
Rue de la Sablière	du n° 1 au n°4	
Rue de la Seine	du n° 1 au n°18	
Rue des Caboeufs	n°224 et n°291	
Rue des Caboeufs Prolongée	du n° 1 au n°9	
Rue des Raverdis	du n° 1 au n°16	
Rue Galliéni	du n° 1 au n°10	
Rue Georges Corète	du n° 1 au n°60	
Rue Henri Vuillemin	du n° 1 au n°65	
Rue Paul Vaillant Couturier	du n° 64 au n°109	
Rue Rossignol Dubost	du n° 2 au n°12	
Rue Transversale	du n° 1 au n°63	
Rue Traversière	du n° 1 au n°26	
BUREAU DE VOTE N°16 **Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL** **62 rue Paul Vaillant Couturier**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allées Missak-Manouchian	du n° 1 au n°10	
Avenue Chenard et Walcker	du n° 33 au n°43	
Avenue des Grésillons	du n° 65 au n° 97	
Impasse Thore	du n° 1 au n°10	
Passage Belgrand	du n° 2 au n°6	
Passage Lamouroux	du n° 4 au n°18	
Rue du 19 Mars 1962	du n° 1 au n°25	
Rue du Square	du n° 2 au n°56	
Rue François Kovac	du n° 1 au n°40	
Rue Jaffeux	du n° 1 au n°41	
Rue Julien Masselier	du n° 1 au n°31	
Rue Nazet	du n° 1 au n°55	
Rue Paul Vaillant Couturier	du n° 13 au n°63	
Rue Renée Gallot	du n° 1 au n°26	
Rue Sainte Marie	du n° 1 au n°44	
Rue Henri Barbusse	n° 49	du n° 26 au n°50 pairs
BUREAU DE VOTE N°17 **Lieu de vote : ECOLE ANATOLE FRANCE – SALLE POLYVALENTE** **Rue Henri Barbusse, face à l'Allée Simon Hurtrelle, à côté de la maison de l'enfance**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée des Barbanniers	du n° 1 au n°9	
Allée des Bas Tilliers	du n° 1 au n°100	
Allée des Recoudes	du n° 1 au n°10	
Allée du Carré	du n° 2 au n°4	
Allée Joseph Kosma	du n° 2 au n°12	

Allée Madame de Staal	du n° 2 au n°16	
Allée Martin Gaudin	du n° 1 au n°20	
Allée Simon Hurtrelle	du n° 2 au n°22	
Avenue Chandon	du n° 57 au n°89 impairs	du n° 62 au n°86 pairs
Avenue de l'Ormeteau	du n° 1 au n°10	
Avenue Denis Papin	du n° 1 au n°8	
Avenue des Louvresses	du n° 1 au n°10	
Avenue des Sévines	du n° 1 au n°23	
Avenue du Chemin des Reniers	du n° 1 au n°10	
Avenue du Général de Gaulle	du n° 1 au n°144	
Avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis	du n° 1 au n°53	
Avenue Laurent Cély	du n° 1 au n°143	
Avenue Louis Roche	du n° 88au n°192 pairs	du n° 101 au n°175 impairs
Avenue Marcel Paul	du n° 1 au n°174	
Avenue Maurice Guy	du n° 1 au n°10	
Avenue Philippe Lebon	du n° 1 au n°9	
Boulevard Camélinat	du n° 88 au n°106 pairs	
Boulevard Dequevauvilliers	du n° 42 au n°55	
Chemin Longue Bertrane	du n° 1 au n°10	
Place des Hauts Tilliers	du n° 1 au n°3	
Place des Sévines	du n° 1 au n°50	
Promenade de la Bonnette	du n° 1 au n°5	
Rue de l'Industrie	du n° 1 au n°23	
Rue Charles Lacoste	du n° 1 au n°5	
Rue de l'Arbre Sec	du n° 1 au n°25	
Rue des Basses Noels	du n° 1 au n°10	
Rue des Caboeufs	du n° 59 au n°247 impairs	du n° 70 au n°222 pairs
Rue des Noels	du n° 2 au n°12	
Rue du Fossé Blanc	du n° 3 au n°148	
Rue du Moulin de Cage	du n° 1 au n°143	
Rue Henri Barbusse	du n°51 au n°77 impairs	du n° 52 au n°78 pairs
Rue Jules Dumien	du n° 1 au n°18	
Rue Olympe de Gouges	du n° 1 au n°10	
Rue Thomas Edison	du n° 1 au n°35	
BUREAU DE VOTE N°18 **Lieu de vote : MAISON DE L'ENFANCE ANATOLE FRANCE** **13-15 rue Emile Zola**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Avenue Claude Debussy	du n° 32 au n°68 pairs	
Avenue du Cimetière	du n° 1 au n°10	
Avenue Gabriel Péri	du n° 148 au n°164 pairs	
Boulevard Camélinat	du n° 2 au n°86 pairs	
Impasse de l'Avenir	du n° 1 au n°7	
Rue Croix des Vignes	du n° 1 au n°20	
Rue de la Découverte	du n° 1 au n°9	
Rue Georges Thoretton	du n° 1 au n°55	
Rue Henri Barbusse	du n° 80 au n°160 pairs	
BUREAU DE VOTE N°19 **Lieu de vote : ECOLE ANATOLE FRANCE – SALLE POLYVALENTE** **Rue Henri Barbusse, face à l'Allée Simon Hurtrelle, à côté de la maison de l'enfance**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Avenue Chandon	du n° 1 au n°55 impairs	

Avenue Claude Debussy	du n° 1 au n°43 impairs	du n° 2 au n°30 pairs
Avenue Gabriel Péri	du n° 102 au n°112 pairs	du n° 136 au n°146 pairs
Passage Chandon	du n° 1 au n°35	
Passage Henri Magne	du n° 1 au n°12	
Rue Brenu	du n° 1 au n°32	
Rue du Puits Guyon	du n° 1 au n°40	
Rue Emile Zola	du n° 1 au n°16	
Rue Henri Barbusse	du n° 79 au n°159 impairs	
BUREAU DE VOTE N°20 **Lieu de vote : ECOLE DIDEROT MIXTE B** **9 boulevard Jean-Jacques Rousseau**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Avenue Lucette Mazalaigue	du n° 5 au n°11 impairs	du n° 6 au n°14 pairs
Boulevard Jean-Jacques Rousseau	du n° 2 au n°60 pairs	
BUREAU DE VOTE N°21 **Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE LURCAT – PREAU DES MOYENS** **14 rue Jean Perrin**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée des Pierres Mayettes	du n° 1 au n° 11	
Avenue d'Argenteuil	du n° 1 au n°296	
Avenue des Lots Communaux	du n° 1 au n°23	
Avenue du Vieux Chemin d'Argenteuil	du n° 2 au n°12	
Boulevard Louis Seguin	du n° 24 au n°30	
Chemin des Burons	du n° 0 au n°10	
Chemin des Champs Fourgons	du n° 1 au n°10	
Chemin des Petits Marais	du n° 1 au n°40	
Chemin des Pierres Mayettes	du n° 1 au n°11	
Impasse des Petits Marais	du n° 1 au n°9	
Quai du Petit Gennevilliers	du n° 1 au n°10	
Route annexe du Bassin n° 1	du n° 1 au n°7	
Route de la Seine	du n° 1 au n°10	
Route des Mercières	du n° 1 au n°7	
Route du Bassin n° 1	du n° 1 au n°5	
Route du Bassin n° 5	du n° 1 au n°21	
Route du Bassin n° 6	du n° 1 au n°46	
Route du Môle Central	du n° 1 au n°12	
Route du Port Charbonnier	du n° 1 au n°15	
Route Principale du Port	du n° 1 au n°64	
Rue Alfred Suquet	du n° 1 au n°11	
Rue André Blondel	du n° 1 au n°11	
Rue de la Vallée du Bois	du n° 1 au n°10	
Rue Eugène Delacroix	du n° 1 au n°22	
Rue Fulgence Bienvenue	du n° 3 au n°28	
Rue Jean Perrin	du n° 1 au n°18	
rue Paul Verlaine	du n° 4 au n°40	
BUREAU DE VOTE N°22 **Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE DIDEROT – PREAU DES MOYENS** **9 boulevard Jean-Jacques Rousseau**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Avenue Lénine	du n° 2au n° 44	

Avenue Lucette Mazalaigue	du n° 1 au n°3 + du n° 13 au n°25 impairs	du n° 2 au n°4 + du n° 16 au n°36 pairs
Boulevard Beaumarchais	du n° 1 au n°23 impairs	du n° 2 au n°30 pairs
Boulevard Jean-Jacques Rousseau	du n° 1 au n°59 impairs	
Rue Denis Diderot	du n° 1 au n°10	
Rue Gérard Philipe	du n° 1 au n°10	
Rue Guy de Maupassant	du n° 1 au n°10	
Rue Guy Môquet	du n° 1 au n°3	
Rue Léonard de Vinci	n°9	
Rue Louis Jouvet	du n° 3 au n°21	
BUREAU DE VOTE N°23 **Lieu de vote : ECOLE PRIMAIRE LURCAT - PREAU** **8 rue Jean Perrin**		
Allée Edouard Manet	du n° 2 au n°8	
Avenue du Luth	du n° 1 au n°18	
Boulevard Beaumarchais	du n° 25 au n°41 impairs	du n° 32 au n°44 pairs
Place du Président Salvador Allende	du n° 1 au n°13	
Rue Maurice Ravel	du n° 1 au n°30	
Rue Salvador Allende	du n° 1 au n°10	
BUREAU DE VOTE N°24 **Lieu de vote : MAISON DE QUARTIER ECO-QUARTIER** **35 rue Henri Barbusse, face au jardin Chenard et Walcker**		
Allée d'Imola	du n° 1 au n°12	
Avenue Chandon	du n° 2 au n°60 pairs	
Avenue Chausson	du n° 10 à la fin pairs	
Avenue Chenard et Walcker	du n° 1 au n°32	
Rue Albert Jacquard	du n° 11 au n°24	
Rue d'Al Bireh	du n° 2 au n°6 pairs	
Rue de Bergkamen	du n° 1 au n°30	
Rue d'Ostrowiec	du n° 1 au n°12	
Rue Henri Barbusse	du n° 35 au n°47 impairs	
BUREAU DE VOTE N°25 **Lieu de vote : MAISON DE QUARTIER ECO-QUARTIER** **35 rue Henri Barbusse, face au jardin Chenard et Walcker**		
Avenue Chausson	du n° 2 au n°8 pairs	
Avenue de la République	du n° 1 au n°21	
Avenue Gabriel Péri	du n° 66 au n°100 pairs	du n° 114 au n°134 pairs
Impasse Fraysse	du n° 1 au n°15	
Place du 17 octobre 1961	n° 1	
Rue Albert Jacquard	du n° 1 au n°10	
Rue Clara Zetkin	du n° 1 au n°19	
Rue de la Baneza	du n° 1 au n°10	
Rue du Professeur Calmette	du n° 1 au n°56	
Rue Henri Barbusse	du n° 23 au n° 33 impairs	

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP n° 2016-205 du 28 décembre 2016 modifiant l'arrêté DRE/BELP n° 2016-134 du 18 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Antony

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral et notamment les articles L.12, L.13, L.17, L.125 et R.40,

Vu le décret n° 2014-256 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2016-134 du 18 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Antony,

Vu la demande du maire d'Antony,

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste des bureaux de vote et leur périmètre, annexée à l'arrêté DRE/BELP n° 2016-134 du 18 août 2016 est remplacée par le document joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : les articles de l'arrêté DRE/BELP n° 2016-134 du 18 août 2016 restent sans changement.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune d'Antony sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 28 décembre 2016

Le Préfet

ANTONY – LISTE DES BUREAUX DE VOTE

Annexe à l'arrêté DRE/BELP n° 2016-205 du 28 décembre 2016

Numéro	Désignation	Adresse	Canton
1 Bureau centralisateur	HOTEL DE VILLE Salle du Conseil	Place de l'Hôtel de Ville	Antony
2	ECOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON PREAU	1 rue Augusta	Antony
3	ECOLE ELEMENTAIRE VELPEAU	22 bis avenue Jeanne d'Arc	Antony

	REFECTOIRE		
4	ECOLE MATERNELLE VELPEAU SALLE DE JEUX	22 bis avenue Jeanne d'Arc	Antony
5	ECOLE MATERNELLE VELPEAU REFECTOIRE	22 bis avenue Jeanne d'Arc	Antony
6	MAISON DES ANS TONIQUES	25 villa Domas	Antony
7	ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN SALLE DE JEUX	9 rue Jean Moulin	Antony
8	ECOLE MATERNELLE LA FONTAINE PREAU	12 rue Pierre Kohlmann	Antony
9	ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE REFECTOIRE	12 rue Pierre Kohlmann	Antony
10	ECOLE MATERNELLE ANDRE PASQUIER SALLE POLYVALENTE	1 rue d'Artois	Antony
11	ECOLE MATERNELLE FERDINAND BUISSON PREAU	3 Place Auguste Mounié	Antony
12	ECOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON BIBLIOTHEQUE	1 rue Augusta	Antony
13	HOTEL DE VILLE SALON D'HONNEUR	Place de l'Hôtel de Ville	Antony
14	ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY PREAU	41 avenue Armand Guillebaud	Antony
15	ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY REFECTOIRE	41 avenue Armand Guillebaud	Antony
16	ECOLE MATERNELLE JULES FERRY PREAU	43 avenue Armand Guillebaud	Antony
17	ECOLE ELEMENTAIRE EDMOND BLANGUERNON PREAU	1 rue des Grouettes	Antony
18	ECOLE ELEMENTAIRE EDMOND BLANGUERNON REFECTOIRE	1 rue des Grouettes	Antony

19	ECOLE MATERNELLE ANDRE CHENIER SALLE DE JEUX	35 rue Camille Pelletan	Antony
20	ECOLE ELEMENTAIRE EDMOND BLANGUERNON PREAU	1 rue des Grouettes	Antony
21	CENTRE DE LOISIRS DU PARC HELLER	20 rue Prosper Legouté	Antony
22	CENTRE DE LOISIRS DU PARC HELLER	20 rue Prosper Legouté	Antony
Numéro	**Désignation**	**Adresse**	**Canton**
23	ECOLE MATERNELLE PAUL BERT PREAU	65 avenue Jean Monnet	Antony
24	ECOLE MATERNELLE PAUL BERT REFECTOIRE	65 avenue Jean Monnet	Antony
25	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT PREAU	67 avenue Jean Monnet	Antony
26	ECOLE MATERNELLE ADOLPHE PAJEAUD SALLE DE JEUX	143 rue Adolphe Pajeaud	Antony
27	ECOLE ELEMENTAIRE ADOLPHE PAJEAUD REFECTOIRE	143 rue Adolphe Pajeaud	Antony
28	ECOLE MATERNELLE VAL DE BIEVRE SALLE DE JEUX	248-250, rue Adolphe Pajeaud	Antony
29	ECOLE ELEMENTAIRE DU NOYER DORE REFECTOIRE	6 boulevard des Pyrénées	Antony
30	ECOLE MATERNELLE ANATOLE FRANCE SALLE DE JEUX	24 rue Anatole France	Antony
31	ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE REFECTOIRE	24 rue Anatole France	Antony
32	CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD	140 av. de la Division Leclerc	Antony
33	ECOLE MATERNELLE DES RABATS PREAU	167-173 rue des Rabats	Antony
34	ECOLE MATERNELLE DUNOYER DE SEGONZAC SALLE DE JEUX	4 rue Dunoyer de Ségonzac	Antony

35	ECOLE ELEMENTAIRE DUNOYER DE SEGONZAC REFECTOIRE	4 rue Dunoyer de Ségonzac	Antony
36	ECOLE MATERNELLE DES RABATS REFECTOIRE	167-173, rue des Rabats	Antony
37	CENTRE ANDRE MALRAUX	1 avenue Léon Harmel	Antony
38	ECOLE ELEMENTAIRE ANDRE PASQUIER SALLE POLYVALENTE	1 rue d'Artois	Antony
39	ECOLE MATERNELLE DU NOYER DORE PREAU	2 boulevard des Pyrénées	Antony
40	ECOLE MATERNELLE CHENIER SALLE A MANGER	35 rue Camille Pelletan	Antony
41	ESPACE VASARELY CLUB	Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord	Antony
42	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT SALLE POLYVALENTE	67 avenue Jean Monnet	Antony
43	GYMNASE DES RABATS	167-173, rue des Rabats	Antony
44	GYMNASE DESCARTES	22 rue Pierre-Gilles De Gennes	Antony

BUREAU DE VOTE N° 1

Lieu de vote : HOTEL DE VILLE / Salle du Conseil

Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Avenue du Bois de Verrières	Côté impair du n°49 au n°77	Côté pair du n°54 au n°84
Avenue François Molé	Côté impair du n°1 au n°39	Côté pair du n°2 au n°52
Rue Angélique	Totalité	
Rue des Augustins	Totalité	
Rue du Jubilé	Totalité	
Rue du Moulin	Totalité	
Rue du Vert Buisson	Côté impair du n°19 au n°63	Côté pair du n°14 au n°50
Rue Marie Laure	Totalité	
Rue Pasteur	Côté impair du n°17 au n°25	Côté pair du n°16 au n°24
Rue Paul Langevin	Côté impair du n°17 au n°29	Côté pair du n°18 au n°32
Rue Pierre et Marie Curie	Totalité	
Rue René Roeckel	Totalité	

BUREAU DE VOTE N° 2 Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON / PREAU 1 rue Augusta		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée de l'Ile Verte	Totalité	
Avenue de Sceaux	Côté impair du n° 1 au n°29	Côté pair du n° 2 au n° 26
Avenue du Général de Gaulle	Côté impair du n°143 au n°199	Côté pair du n° 90 au n°174
Avenue Galliéni	Totalité	
Avenue Léon Blum	Côté impair du n° 29 au n°75	Côté pair du n° 44 au n°134
Boulevard Pierre Brossolette	Côté impair du n° 23 au n°65	Côté pair du n° 6 au n°24
Résidence Universitaire d'Antony -RUA	Totalité	
Rue Augusta	Côté pair du n° 2 au 16	
Rue d'Alsace Lorraine	Côté impair du n° 1 au n° 19	Côté pair du n° 2 au n° 30
Rue de l'Espérance	Totalité	
Rue des Marguerites	Côté pair du n° 2 n °106	
Rue des Muses	Totalité	
Rue des Poètes	Totalité	
Rue Irma	Totalité	
Rue Lafontaine	Totalité	
Villa Maurice	Totalité	
Villa Saint Georges	Totalité	

BUREAU DE VOTE N° 3 Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE VELPEAU / REFECTOIRE 22 bis avenue Jeanne d'Arc		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Avenue Aristide Briand	Côté impair du n°45 au n° 53	Côté pair du n°42 au n° 58
Avenue de la Providence	Totalité	
Rue Velpeau	Côté impair n° 1	Côté pair du n°62 au n°74

BUREAU DE VOTE N° 4 Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE VELPEAU / SALLE DE JEUX 22 bis avenue Jeanne d'Arc		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Avenue Aristide Briand	Côté impair du n°61 au n° 97	Côté pair du n°68 au n° 108
Avenue Jeanne d'Arc	Totalité	

Rue des Morteaux	Totalité		
Rue Paul Bourget	Totalité		
Rue Velpeau	Côté impair n° 3	Côté pair n° 60	Côté pair n° 76

BUREAU DE VOTE N° 5

Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE VELPEAU / REFECTOIRE

22 bis avenue Jeanne d'Arc

Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue Fernand Fenzy	Côté impair du n°23 au n°77	Côté pair du n°28 au n°86
Avenue Gambetta	Côté impair du n°19 au n°33	Côté pair du n°14 au n°14
Avenue Victor Hugo	Totalité	
Promenade du Barrage	Totalité	
Rue Buffon	Totalité	
Rue Carnot	Totalité	
Rue de l'Ancien Château	Totalité	
Rue Florian	Totalité	
Rue Louis Barthou	Totalité	
Rue Mozart	Totalité	
Rue Voltaire	Totalité	

BUREAU DE VOTE N° 6

Lieu de vote : MAISON DES ANS TONIQUES

25 villa Domas

Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée Astrida	Totalité	
Allée Camille Corot	Totalité	
Allée Fernand Braudel	Totalité	
Avenue Aristide Briand	Côté impair du n°1 au n°43	Côté pair du n°2 au n°40
Rue Auguste Mounié	Côté pair du n°2 au n°62	
Rue Velpeau	Côté pair du n°2 au n°58	
Villa Domas	Totalité	
Villa du Petit Valet	Totalité	

BUREAU DE VOTE N° 7

Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN / SALLE DE JEUX

9 rue Jean Moulin

Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue Aristide Briand	Côté impair du n°55 au n°59	Côté pair du n°60 au n°66
Avenue de la Concorde	Totalité	
Place Charles Péguy	Totalité	
Rue Alphonse Frager	Totalité	
Rue Arthur Blanchet	Totalité	
Rue du Capricorne	Totalité	
Rue Emile Grassot	Totalité	

Rue Gabriel Chamon	Totalité
Rue Galipeau	Totalité
Rue Jean Moulin	Côté impair du n°1 au n°39
Rue Pernoud	Totalité
Rue René Barthélémy	Totalité
Rue Sdérot	Totalité
Villa Thorain	Totalité
BUREAU DE VOTE N° 8 **Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE LA FONTAINE / PREAU** **12 rue Pierre Kohlmann**	
Nom de la rue	**N° dans la rue**
Allée Christian d'Oriola	Totalité
Avenue Giovanni Boldini	Totalité
Avenue Paul Valéry	Totalité
Avenue Raymond Aron	Côté pair du n°2 au n°24
Avenue Saint Exupéry	Totalité
Place d'Olomouc	Totalité
Rue d'Olomouc	Totalité
Rue Gauguin	Totalité
Rue Toulouse Lautrec	Totalité
BUREAU DE VOTE N° 9 **Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE / REFECTOIRE** **12 rue Pierre Kohlmann**	
Nom de la rue	**N° dans la rue**
Avenue Beauséjour	Totalité
Avenue de la Résidence	Totalité
Avenue des Cottages	Côté pair du n°52 au n°68
Avenue Raymond Aron	Côté pair du n°26 au n°50
Rue de Chateaufort	Totalité
Rue de la Fontaine Grelot	Totalité
Rue de la Pépinière	Côté impair du n°41 au n°53
Rue Pierre Kohlmann	Totalité
Square Claude Debussy	Totalité
Square François Couperin	Totalité
Square Gabriel Faure	Totalité
BUREAU DE VOTE N° 10 **Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE ANDRE PASQUIER / SALLE POLYVALENTE** **1 rue d'Artois**	
Nom de la rue	**N° dans la rue**
Avenue Aristide Briand	Côté impair du n°121 au n°125 Côté pair du n°136 au n°144
Avenue Arouet	Totalité
Avenue Coysevox	Totalité
Avenue d' Alembert	Totalité
Avenue de Guyenne	Totalité
Avenue de la Duchesse du Maine	Totalité
Avenue de la Marquise du Deffand	Totalité
Avenue de l'Ile de France	Totalité

Avenue de Provence	Totalité	
Avenue du Docteur Ténine	Totalité	
Avenue du Général de Gaulle	Côté pair n° 2	
Avenue du Parc de Sceaux	totalité	
Avenue Fernand Fenzy	Côté impair du n°1 au n°21	Côté pair du n°2 au n°26
Avenue Gambetta	Côté impair du n°1 au n°17	Côté pair du n°2 au n°12
Avenue Lebrun	Totalité	
Avenue Lenotre	Totalité	
Avenue Raymond Aron	Côté impair du n°1 au n°69	
Rue d'Artois	Totalité	
Rue de Bretagne	Totalité	
Rue du Parc	Totalité	

BUREAU DE VOTE N° 11

Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE FERDINAND BUISSON / PREAU

Place Auguste Mounié

Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée des Cèdres	Totalité	
Avenue Léon Blum	Côté impair du n°1 au n°27	Côté pair du n°2 au n°42
Boulevard Pierre Brossolette	Côté impair du n°1 au n°21	
Impasse Sous La Tour	Totalité	
Place Auguste Mounié	Totalité	
Place de l'Eglise	Côté pair n°2	
Rue Augusta	Côté impair du n°1 au n°13	
Rue de l'Abbaye	Côté impair du n°1 au n°15	Côté pair du n°2 au n°4
Rue des Glycines	Totalité	
Rue des Marguerites	Côté impair du n°1 au n°101	
Rue des Violettes	Totalité	
Rue du Clos Joli	Totalité	
Rue Jean-Charles Persil	Totalité	
Rue Maurice Labrousse	Totalité	
Rue Robert Doisy	Totalité	

BUREAU DE VOTE N° 12

Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON / BIBLIOTHEQUE

1 rue Augusta

Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue du Bois de Verrières	Côté pair du n°2 au n° 52	
Rue de Châtenay	Côté impair du n°1 au n°49	Côté pair du n°2 au n°112
Rue des Gouttières	Totalité	

BUREAU DE VOTE N° 13

Lieu de vote : HOTEL DE VILLE / SALON D'HONNEUR

Nom de la rue	N° dans la rue
Avenue du Bois de Verrières	Côté impair du n°1 au n°47

Place de l'Eglise	Côté pair du n°4 au n°6	
Place de l'hôtel de ville	Totalité	
Place du Carrousel	Totalité	
Rue Bourgneuf	Totalité	
Rue de l'Eglise	Totalité	
Rue de l'Abbaye	Côté impair du n°49 au n°57	
Rue des Champs	Totalité	
Rue des Quatre Cadrans	Totalité	
Rue du clos de l'Abbaye	Totalité	
Rue du Vert Buisson	Côté impair du n°1 au n°17	Côté pair du n°2 au n°12
Rue Fondouze	Totalité	
Rue Pasteur	Côté impair du n°1 au n°15	Côté pair du n°2 au n°14
Rue Paul Langevin	Côté impair du n°1 au n°15	Côté pair du n°2 au n°16
Ruelle à Riou	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 14 **Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY / PREAU** **41 avenue Armand Guillebaud**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée d' Orléans	Totalité	
Avenue de la Division Leclerc	Côté impair du n°7 au n°31	Côté pair du n°10 au n°34
Avenue du Onze Novembre	Totalité	
Avenue Rabelais	Côté impair du n°13 au n°45	Côté pair du n°12 au n°58
Place de Lewisham	Totalité	
Rue des Iris	Totalité	
Rue Jean Moulin	Côté pair du n°4 au n°48	
Rue Louis Gaudry	Côté impair du n°1 au n°11	Côté pair du n°2 au n°16
BUREAU DE VOTE N° 15 **Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY / REFECTOIRE** **41 avenue Armand Guillebaud**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Avenue Armand Guillebaud	Côté impair du n°1 au n°31	Côté pair du n°2 au n°30
Avenue de la Division Leclerc	Côté impair du n°33 au n°49	Côté pair du n°36 au n°72
Avenue des	Totalité	

Giroflées		
Avenue Ernest Renan	Totalité	
Avenue Jean Monnet	Côté impair du n°1 au n°5	Côté pair du n°2 au n°6
Avenue Lavoisier	Côté pair n°2	
Avenue Louis Gaudry	Côté impair du n°13 au n°19	Côté pair du n°18 au n°26
Avenue Rabelais	Côté impair du n°1 au n°11	Côté pair du n°2 au n°10
Impasse du Pont	Totalité	
Rue Corneille	Totalité	
Rue des Hortensias	Côté impair du n°1 au n°11	Côté pair du n°2 au n°16
Rue des Pivoines	Côté impair n°1	
Rue du Pressoir Chailloux	Côté impair n°31	
Rue Jules Ferry	Totalité	
Rue Molière	Totalité	
Rue Racine	Totalité	

BUREAU DE VOTE N° 16

Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE JULES FERRY / PREAU

43 avenue Armand Guillebaud

Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Avenue Armand Guillebaud	Côté impair du n°33 au n°49	Côté pair du n°32 au n°56
Avenue de la Division Leclerc	Côté impair du n°51 au n°115	
Avenue Manin	Totalité	
Avenue Montaigne	Totalité	
Avenue René Morin	Totalité	
Impasse de l'Epine	Totalité	
Rue Blanche De Castille	Totalité	
Rue du Pont	Totalité	
Rue du Pressoir Chailloux	Côté impair du n°1 au n°29	Côté pair du n°2 au n°36

Rue Emile Zola	Totalité	
Rue Langlois	Totalité	
Rue Ricquebourg	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 17 **Lieu de vote : ECOLE PRIMAIRE EDMOND BLANGUERNON / PREAU** **1, rue des Grouettes**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Avenue des Myosotis	Totalité	
Avenue du Bois de Verrières	Côté impair du n°79 au n°145	Côté pair du n°86 au n°140
Chemin de Châtenay	Totalité	
Rue de Châtenay	Côté impair du n°83 au n°111	Côté pair du n°132 au n°140
Rue des Anémones	Totalité	
Rue des Bleuets	Totalité	
Rue des Coquelicots	Totalité	
Rue des Crocheteurs	Côté impair du n°1 au n°45	Côté pair du n°2 au n°44
Rue des Glaïeuls	Totalité	
Rue des Grouettes	Totalité	
Rue des Jasmins	Totalité	
Rue des Liserons	Totalité	
Rue des Mimosas	Totalité	
Rue des Primevères	Totalité	
Rue des Rosiers	Totalité	
Rue Emile Glay	Totalité	
Rue Emile Lévèque	Totalité	
Rue Jeanne Meurdra	Totalité	

Rue Marguerite Chaumeny	Totalité	
Villa Véronique	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 18 **Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE EDMOND BLANGUERNON / REFECTOIRE** **1 rue des Grouettes**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée Charles Perrault	Totalité	
Allée des Belles Feuilles	Totalité	
Allée du Paradis	Totalité	
Allée Marlène	Totalité	
Chemin de Moricq	Totalité	
Chemin des Demoiselles Melson	Totalité	
Chemin du Pont Aux Anes	Totalité	
Impasse des Denises	Totalité	
Impasse du Bua	Totalité	
Rue de la Station	Totalité	
Rue de la Tour d'argent	Totalité	
Rue de Nicosie	Totalité	
Rue de Venise	Totalité	
Rue du Colonel Fabien	Côté impair du n°57 au n°115	Côté pair du n°2 au n°122
Rue Julien Périn	Totalité	
Villa Jean-Pierre	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 19 **Lieu de vote : MATERNELLE ANDRE CHENIER / SALLE DE JEUX**		

35 rue Camille Pelletan		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée d'Arz	Totalité	
Allée de la Puisaye	Totalité	
Allée des Fées	Totalité	
Allée des Hellébores	Totalité	
Avenue d'Estienne d'Orves	Totalité	
Avenue du Bois de Verrières	Côté impair du n°173 au n°249	Côté pair du n° 168 au n° 226
Rue Camille Pelletan	Côté impair du n° 61 au n°117	Côté pair du n° 30 au n° 106
Rue de Kerjouanno	Totalité	
Rue de l'Union	Côté impair du n° 5 au n°15	Côté pair du n° 8 au n° 26
Rue des Graviers	Totalité	
Rue Marcel Maillard	Totalité	
Rue Saint Gervais	Totalité	
Rue Samoëns	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 20 **Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE EDMOND BLANGUERNON / PREAU** **1 rue des Grouettes**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée des Fontenelles	Totalité	
Allée des Impressionnistes	Totalité	
Allée des Vergers	Totalité	
Allée Diderot	Totalité	
Avenue François	Côté impair	Côté pair du

Molé	du n°41 au n°123	n°54 au n°146
Rue Albert Camus	Totalité	
Rue des Sources	Côté impair du n°27 au n°147	Côté pair du n°16 au n°176
Rue du Colonel Fabien	Côté impair du n°1 au n°55	
Rue Joseph Bricon	Totalité	
Villa des Fontenettes	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 21 **Lieu de vote : CENTRE DE LOISIRS DU PARC HELLER** **21 rue Prosper Legouté**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée des Erables	Totalité	
Allée des Meuniers	Totalité	
Allée des Ormeaux	Totalité	
Rue des Hautes Bièvres	Totalité	
Rue des Sources	Côté impair du n°1 au n°25	Côté pair du n°2 au n°14
Rue Roger Salengro	Totalité	

BUREAU DE VOTE N° 22 **Lieu de vote : CENTRE DE LOISIRS DU PARC HELLER** **20 rue Prosper Legouté**			
Nom de la rue	**N° dans la rue**		
Rue Adolphe Pajeaud	Côté impair du n°1 au n°73	Côté pair du n°2 au n°44	Côté pair du n°50 au n°80
Rue Armand Carrel	Totalité		

Rue du Coteau	Totalité	
Rue Jean Mermoz	Totalité	
Rue Jeanne	Totalité	
Rue Joseph Fouriaux	Totalité	
Rue Vaillant	Totalité	
Rue Victor Clément	Totalité	
Villa Davis	Côté impair du n°1 au n°7	Côté pair du n°4 au n°12
Villa Henriette	Totalité	
Villa Yvonne	Totalité	

BUREAU DE VOTE N° 23

Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE PAUL BERT / PREAU

67 avenue Jean Monnet

Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée des Platanes	Totalité	
Avenue Jean Monet	Côté impair du n°51 au n°57	Côté pair du n° 42 au n° 48
Rue de la Prairie	Totalité	
Rue de l'Abreuvoir	Totalité	
Rue Joseph Delon	Totalité	

BUREAU DE VOTE N° 24

Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE PAUL BERT / REFECTOIRE

65 avenue Jean Monnet

Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue Jean Monnet	Côté impair du n°7 au n°49	Côté pair du n°8 au n°40
	Côté impair du n°59 au n°69	Côté pair du n°50 au n°56
Passage Prosper Legouté	Totalité	
Rue d'Aquitaine	Totalité	
Rue d'Arras	Totalité	
Rue de Bone	Totalité	
Rue de la Paix	Totalité	
Rue de Soissons	Totalité	
Rue de Verdun	Côté impair du n°75 au n°83	Côté pair du n°38 au n°46
Rue Guynemer	Totalité	
Rue Mirabeau	Côté impair du n°1 au n°23	Côté pair du n°2 au n°14
Rue Pierre Vermeir	Côté impair du n°1 au n°111	Côté pair du n°2 au n°90
Rue Prosper Legouté	Côté impair du n°31 au n°85	Côté pair du n°74 au n°96

BUREAU DE VOTE N° 25 Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT / PREAU 67 avenue Jean Monnet		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Avenue de la Division Leclerc	Côté pair du n°74 au n°148	
Avenue de la Marne	Totalité	
Cité Duval	Totalité	
Rue Charles Lebeau	Totalité	
Rue de Massy	Côté impair du n°1 au n°61	Côté pair du n°2 au n°60
Rue de Reims	Totalité	
Rue de Verdun	Côté impair du n°1 au n°73	Côté pair du n°2 au n°36
Rue Esther	Totalité	
Rue Liénard	Totalité	
Rue Mirabeau	Côté impair du n°25 au n°113	Côté pair du n°16 au n°48
BUREAU DE VOTE N° 26 **Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE ADOLPHE PAJEAUD / SALLE DE JEUX** **143 rue Adolphe Pajeaud**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée de l'Herbier	Totalité	
Parvis de la Bièvre	Côté impair du n°3 au n°5	Côté pair du n°2 au n°4
Rue Adolphe Pajeaud	Côté impair du n°75 au n°153	Côté pair du n°82 au n°170
Rue des Jardinets	Totalité	
Rue des Pâquerettes	Totalité	
Rue des Roses	Totalité	
Rue du Docteur Schweitzer	Totalité	
Rue Pierre Vermeir	Côté impair du n°113 au n°147	Côté pair du n°92 au n°120
BUREAU DE VOTE N° 27 **Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE ADOLPHE PAJEAUD – REFECTOIRE** **143 rue Adolphe Pajeaud**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Chemin Latéral	Totalité	
Parvis de la Bièvre	Côté impair n°1	
Parvis du Breuil	Côté impair du n°3 au n°5	Côté pair n°4
Rue Adolphe Pajeaud	Côté impair du n°155 au n°181	Côté pair du n°172 au n°234
Rue de Massy	Côté impair du n°63 au n°99	Côté pair du n°62 au n°94
Rue de Megève	Côté impair du n°1 au n°3	Totalité du n°5 au n°20
Rue des Chênes	Côté impair du n°1 au n°33	Côté pair du n°2 au n°34
Rue des Garennes	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 28		

Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE VAL DE BIEVRE / SALLE DE JEUX 248-250 rue Adolphe Pajeaud		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée des Charmes	Totalité	
Parvis du Breuil	Côté impair n°1	Côté pair n°2
Rue Adolphe Pajeaud	Côté impair du n°183 au n°261	Côté pair du n°236 au n°306
Rue André Chénier	Côté impair du n°1 au n°7	
Rue des Acacias	Totalité	
Rue des Chênes	Côté pair du n°36 au n°112	
Rue des Glaises	Totalité	
Rue des Lilas	Totalité	
Rue du Clos de Massy	Totalité	
Rue du Pont de Pierre	Totalité	
Rue du Saule	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 29 **Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE DU NOYER DORE / REFECTOIRE** **6 boulevard des Pyrénées**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Avenue du Noyer Doré	Côté impair du n°1 au n°3	
Avenue du Président Kennedy	Côté pair du n°166 au n°228	
Boulevard des Pyrénées	Totalité	
Rue Alexandre Ribot	Totalité	
Rue André Chénier	Côté impair du n°9 au n°65	
Rue de Lutèce	Totalité	
Rue de Massy	Côté impair du n°101 au n°151	Côté pair du n°96 au n°150
Rue de Megève	Côté impair n°21	
Rue des Hautes Berges	Totalité	
Rue des Sorrières	Totalité	
Rue du Noyer Doré	Totalité	
Rue Robert Scherrer	Totalité	
Rue Simone Seailles	Totalité	
Rue Victor Schoelcher	Totalité	
Sentier des Pierrottes	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 30 **Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE ANATOLE FRANCE / SALLE DE JEUX** **24 rue Anatole France**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée de la Loire	Totalité	
Allée de l'Adour	Totalité	
Allée de l'Escaut	Totalité	
Allée du Gange	Totalité	
Allée du Rhône	Totalité	
Avenue de la Fontaine Mouton	Totalité	
Avenue du Président Kennedy	Côté pair du n°134 au n°154	
Rue Anatole France	Totalité	
Rue de la Caspienne	Totalité	

Rue de la Garonne	Totalité	
SUITE BUREAU DE VOTE N° 30		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Rue de la Méditerranée	Totalité	
Rue des Baconnets	Côté impair du n°69 au n°81	Côté pair du n°74 au n°94
Rue du Lac Léman	Totalité	
Rue du Mont Blanc	Totalité	
Square de l'Atlantique	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 31 **Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE / REFECTOIRE** **24 rue Anatole France**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée de la Bougainvillée	Totalité	
Allée de la Tamise	Totalité	
Allée de la Volga	Totalité	
Allée des Fauvettes	Totalité	
Allée du Lac Tchad	Totalité	
Avenue du Président Kennedy	Côté pair du n°62 au n°70 et du n°74 au n°132	
Chemin Potier	Totalité	
Impasse Beaulieu	Totalité	
Impasse des Saubergeaux	Totalité	
Impasse des Sept Vertus	Totalité	
Rue de la Vallée des Saubergeaux	Totalité	
Rue de l'Aunette	Totalité	
Rue des Baconnets	Côté impair du n°31 au n°67	Côté pair du n°30 au n°72
Rue des Tilleuls	Totalité	
Rue Maurice Brouard	Totalité	
Rue Paul Cézanne	Totalité	
Rue Rameau	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 32 **Lieu de vote : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD** **140 avenue de la Division Leclerc**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée du Clos des Mûres	Totalité	
Allée Fantin Latour	Totalité	
Allée Suzanne	Totalité	
Avenue de la Division Leclerc	Côté impair du n°150 au n°186	
Avenue du Président Kennedy	Côté pair du n°2 au n°60 et n°72	
Rue Alphonsine	Totalité	
Rue des Baconnets	Côté impair du n°1 au n°29	Côté pair du n°2 au n°28
Rue des Mûres	Totalité	
Rue Germaine	Totalité	
Rue Léonie	Totalité	
Rue Louis	Totalité	
Rue Maninville	Totalité	
Rue Michel Ange	Totalité	
Rue Mirabeau	Côté impair du n°115 au n°153	Côté pair du n°50 au n°80
Villa des Plantes	Totalité	

BUREAU DE VOTE N° 33 Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE DES RABATS / PREAU 167-173 rue des Rabats		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée Chanteclair	Totalité	
Allée des Jonquilles	Totalité	
Allée du Vignoble	Totalité	
Avenue de la Division Leclerc	Côté impair du n°119 au n°239	
Impasse des Hirondelles	Totalité	
Rue de la Mutualité	Côté impair du n°73 au n°145	Côté pair du n°52 au n°114
Rue de l'Aurore	Côté impair du n°1 au n°19	Côté pair du n°2 au n°16
Rue des Rabats	Côté impair du n°161 au n°181 et du n°187 au n°209	Côté pair du n°178 au n°254
Rue du Jour	Totalité	
SUITE BUREAU DE VOTE N° 33		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Rue du Midi	Totalité	
Rue du Progrès	Côté impair du n°1 au n°11	Côté pair du n°2 au n°16
Rue du Soleil Levant	Totalité	
Rue du Vallon	Totalité	
Square Alexander Fléming	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 34 **Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE DUNOYER DE SEGONZAC** **4 rue Dunoyer de Ségonzac**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée des Arts	Totalité	
Allée des Vendanges	Totalité	
Allée Pierre Loti	Totalité	
Boulevard Colbert	Côté impair du n°1 au n°39	Côté pair du n°2 au n°50
Impasse Armand	Totalité	
Rue Alfred de Musset	Totalité	
Rue des Rabats	Côté impair du n°1 au n°59	Côté pair du n°2 au n°60 et n°74
Rue du Chemin de Fer	Côté impair du n° 1 à 43	Côté pair du n°2 au n°44
Rue du Val Fleury	Totalité	
Rue Frédéric Chopin	Totalité	
Rue George Sand	Totalité	
Rue Lecommandeur	Totalité	
Rue Massenet	Totalité	
Villa Elise	Totalité	
Villa Raspail	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 35 **Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE DUNOYER DE SEGONZAC / REFECTOIRE**		

4 rue Dunoyer de Ségonzac			
Nom de la rue	**N° dans la rue**		
Allée Saint Hubert	Totalité		
Avenue Armand Guillebaud	Côté impair du n°51 au n°151		Côté pair du n°58 au n°152
Rue Auguste Renoir	Totalité		
Rue Chateaubriand	Totalité		
Rue Dunoyer de Segonzac	Totalité		
Rue Maurice Utrillo	Totalité		
Rue Pablo Picasso	Totalité		
BUREAU DE VOTE N° 36 **Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE DES RABATS / REFECTOIRE** **167-173 rue des Rabats**			
Nom de la rue	**N° dans la rue**		
Allée Cécile Brumschwig	Côté impair du n°3 au n°5		Côté pair n°2 au n°6 et n°10
Allée de la Cerisaie	Totalité		
Allée Honoré de Balzac	Totalité		
Allée Irène Joliot-Curie	Totalité		
Allée Suzanne Lacorre	Côté impair du n°1 au n°5		Côté pair du n°2 au n°4
Avenue des Frères Lumière	Totalité		
Avenue Francois Arago	Totalité		
Chemin des Eglantines	Totalité		
Cours Jean Gabin	Totalité		
Cours Pierre Fresnay	Totalité		
Rue André Charles Boulle	Totalité		
Rue Charles de Montesquieu	Totalité		
Rue de l'Aubépine	Côté impair du n°25 au n°53		Côté pair du n°34 au n°88
Rue des Canaris	Totalité		
Rue des Chardonnerets	Côté impair du n°1 au n°31	Côté pair du n°2 au n°28	
Rue des Rabats	Côté impair du n°61 au n°69	N°183	Côté pair du n°62 au n°72
Rue Léonard de Vinci	Totalité		
Rue Nicolas Poussin	Totalité		
Rue Pascal	Totalité		
Rue Pierre Cot	Totalité		
BUREAU DE VOTE N° 37 **Lieu de vote : CENTRE ANDRE MALRAUX** **1 avenue Léon Harmel**			
Nom de la rue	**N° dans la rue**		
Allée de Villemilan	Totalité		
Allée Georges Clémenceau	Totalité		
Avenue de l'Europe	Totalité		
Avenue Francois Sommer	Totalité		
Avenue Léon Harmel	Totalité		

Avenue Léon Jouhaux	Totalité	
Impasse d'Aulnay	Totalité	
Rue Alexis de Tocqueville	Totalité	
Rue de Bellevue	Totalité	
Rue de Champagne	Totalité	
Rue des Alouettes	Totalité	
Rue des Chardonnerets	Côté impair du n°33 au n°41	Côté pair du n°30 au n°40
Rue des Marchais	Totalité	
Rue des Nations Unies	Totalité	
Rue des Pinsons	Totalité	
Rue des Rabats	Côté impair n°185	
Rue Luigi Galvani	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 38 **Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE ANDRE PASQUIER / SALLE POLYVALENTE** **1 rue d'Artois**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée des Peupliers	Totalité	
Allée François Mansart	Totalité	
Avenue Aristide Briand	Côté impair du n° 99 au n°119 et n° 127	Côté pair du n°110 au n° 134
Avenue de Sceaux	Côté pair n° 28	
Avenue du Général de Gaulle	Côté impair du n° 45 au n° 99	Côté pair du n° 4 au n° 88
Avenue Léon Blum	Côté pair du n° 136 au n° 148	
Impasse Curie	Totalité	
Impasse des Morteaux	Totalité	
Rue d'Alsace Lorraine	Côté impair du n° 21 au n°53	Côté pair du n° 32 au n°70
Rue de l'Ouest	Totalité	
Rue de la Grande Couture	Totalité	
Rue du Nord	Totalité	
Rue du Sud	Totalité	
Rue Velpeau	Côté impair du n° 5 au n°11	Côté pair du n° 78 au n°84
BUREAU DE VOTE N° 39 **Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE DU NOYER DORE / PREAU** **2 boulevard des Pyrénées**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée de l'Esterel	Totalité	
Allée du Chamossaire	Totalité	
Allée du Danube	Totalité	
Allée du Nil	Totalité	
Avenue du Noyer Doré	Côté impair n° 5	Côté pair du n° 2 au n°12
Avenue du Président Kennedy	Côté pair du n° 156 au n° 164	
Rue de l'Annapurna	Totalité	
Rue de Tignes	Totalité	
Rue Einstein	Totalité	
Square des Alpes	Totalité	

Square des Cévennes	Totalité	
Square des Corbières	Totalité	
Square du Canigou	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 40 **Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE ANDRE CHENIER / SALLE A MANGER** **35 rue Camille Pelletan**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée de l'Orme Au Messier	Totalité	
Allée des Guillonnières	Totalité	
Allée des Renardeaux	Totalité	
Allée des Tourterelles	Totalité	
Allée du Ruisseau	Totalité	
Avenue du Bois de Verrières	Côté impair du n°147 au n°171	Côté pair du n°142 au n°166
Avenue Du Parc de la Noisette	Totalité	
Impasse des Sources	Totalité	
Impasse Jacqueline	Totalité	
Rue Camille Pelletan	Côté impair du n°1 au n°59	Côté pair du n°2 au n°28
Rue de la Cité moderne	Totalité	
Rue de la Fontaine du Sault	Totalité	
Rue de la Fonte des Godets	Totalité	
Rue de l'Union	Côté impair du n°1 au n°3	Côté pair du n°2 au n°6
Rue des Sources Prolongées	Totalité	
Rue du Docteur Barié	Totalité	
Rue du Poirier du Gange	Totalité	
Villa Carman	Totalité	
Voie des Vignes	Totalité	
Voie Verte	Totalité	
BUREAU DE VOTE N°41 **Lieu de vote : ESPACE VASARELY - CLUB** **Place des Anciens combattants d'Afrique du Nord**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée Julia	Totalité	
Avenue de la Division Leclerc	Côté impair du n°1 au n°5	Côté pair du n°2 au n°8
Avenue Gabriel Péri	Totalité	
Impasse Robert	Totalité	
Passage de la Bièvre	Totalité	
Passage du Square	Totalité	
Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord	Totalité	
Place Firmin Gémier	Totalité	
Rue Auguste Mounié	Côté impair du n°1 au n°49	
Rue Céline	Totalité	
Rue Coustou	Totalité	
Rue de la Bièvre	Totalité	
Rue de l'Abbaye	Côté impair du n°17 au n°47	Côté pair du n°6 au n°24
Rue de l'Abbé Enjalvin	Totalité	
Rue des Prés	Totalité	

Rue du Lavoir de la Grande Pierre	Totalité	
Rue du Marché	Totalité	
Rue Henri Lasson	Totalité	
Rue Henri-Barbusse	Totalité	
Rue Jean Jaurès	Totalité	
Rue Jean Moulin	Côté pair n°2	
Rue Madeleine	Totalité	
Rue Trudon	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 42 **Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT / SALLE POLYVALENTE** **67 avenue Jean Monnet**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée Eugène Sue	Totalité	
Avenue François Molé	Côté impair du n°125 au n°165	Côté pair du n°148 au n°160
Rue Adolphe Pajeaud	Côté pair du n°46 au n°48	
Rue Alexandre Dumas	Totalité	
Rue Gérard de Nerval	Totalité	
Rue Marcel Cerdan	Totalité	
Rue Prosper Legouté	Côté impair du n°1 au n°29	Côté pair du n°2 au n°72
Villa Davis	Côté pair n°2	
Villa Marguerite	Totalité	
BUREAU DE VOTE N° 43 **Lieu de vote : GYMNASE DES RABATS** **167-173, rue des Rabats**		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Allée Beauregard	Totalité	
Allée Cécile Brumschwig	Côté pair n°8	
Allée des Quatre Vents	Totalité	
Allée Raphaël	Totalité	
Allée Suzanne Lacorre	Côté impair du n°7 au n°11	
Avenue de la Division Leclerc	Côté impair n°117	
Boulevard Colbert	Côté impair n°41	
Impasse Stendhal	Totalité	
Rue de la Mutualité	Côté impair du n°1 au n°71	Côté pair du n°2 au n°50
Rue de la Prévoyance	Totalité	
Rue de l'Aubépine	Côté impair du n°1 au n°23	Côté pair du n°2 au n°32
Rue de l'Aurore	Côté impair du n°21 au n°27	Côté pair du n°18 au n°40
Rue de l'Avenir	Totalité	
Rue des Rabats	Côté impair du n°71 au n°159	Côté pair du n°76 au n°176
Rue du Chemin de Fer	Côté impair du n°45 au n°49	Côté pair du n°46 au n°50
Rue du Progrès	Côté impair du n°13 au n°21	Côté pair du n°18 au n°26
Rue Emile Seitz	Totalité	
Rue Marin La Meslée	Totalité	
Rue Thierry	Totalité	

BUREAU DE VOTE N° 44 Lieu de vote : GYMNASE DESCARTES 22 rue Pierre-Gilles De Gennes		
Nom de la rue	**N° dans la rue**	
Avenue Lavoisier	Côté impair du n° 1 au n°19	Côté pair du n° 4 au n°12
Cours Jules Raimu	Totalité	
Rue Ampère	Totalité	
Rue des Hortensias	Côté impair du n° 13 au n°27	Côté pair du n° 18 au n°28
Rue des Pivoines	Côté impair du n° 3 au n°55	Côté pair du n° 2 au n°68
Rue Galilée	Totalité	
Rue Georges Charpak	Totalité	
Rue Louis Jouvet	Totalité	
Rue Nicolas Copernic	Totalité	
Rue Pierre-Gilles de Gennes	Totalité	

Avis d'arrêté préfectoral DRE n° 2016-203, du 23 décembre 2016 rendant redevable la Société VEOLIA Propreté France Recycling, d'une astreinte administrative pour le non respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2016-111 du 9 août 2016, pour le site qu'elle exploite au 22, chemin des Petits Marais à Gennevilliers.

Par arrêté DRE n° 2016-203 du 23 décembre 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a imposé à la société VEOLIA PROPRETE France Recycling, dont le siège social est situé 5, rue Pleyel 93200 SAINT-DENIS, le paiement d'une astreinte journalière d'un montant de 100 euros jusqu'à exécution complète des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure DRE n°2016-111 du 9 août 2016 concernant les installations qu'elle exploite au 22, chemin des Petits Marais à Gennevilliers.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté préfectoral DRE n° 2016-210 du 26 décembre 2016 portant déconsignation de la somme de 1200 euros TTC correspondant au coût de réalisation du contrôle périodique de l'installation imposé par mon arrêté de mise en demeure n° 2013-116 du 25 juillet 2013 à la société des Chantiers Navals du Nord VAN PRAET sise 62 Quai Alfred Sisley à Villeneuve-la-Garenne.

Par arrêté préfectoral DRE n° 2016-210 du 26 décembre 2016, le préfet des Hauts-de-Seine a décidé de déconsigner la somme de 1200 euros TTC, correspondant au montant nécessaire à la réalisation du contrôle périodique de l'installation imposé par mon arrêté de mise en demeure n° 2013-116 du 25 juillet 2013 à la société des Chantiers Navals du Nord VAN PRAET sise 62 Quai Alfred Sisley à Villeneuve-la-Garenne.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DRE/BELP n° 2016-228 du 28 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016 - 139 du 23 août 2016 portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de la commune de Bois-Colombes pour la période 2016/2017

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L 16 et L 17 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 1317573.C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2015-153 du 12 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bois-Colombes,

Vu l'arrêté DRE/BELP n°2016-139 du 23 août 2016 portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de la commune de Bois-Colombes pour la période 2016/2017,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté DRE/BELP n°2016-139 du 23 août 2016 est modifié comme suit :

« les personnes ci-après énumérées, sont désignées en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de la commune de Bois-Colombes pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 :

- **COMMISSION COMMUNALE** :

Colonel Jacques LEVY

- **COMMISSIONS PAR BUREAUX DE VOTE** :

Colonel Jacques LEVY
M. Philippe du TERRAIL COUVAT
M. Guy GARNIER
Mme Elisabeth TEBOUL

Mme Monique PATROIS

ARTICLE 2 : le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Bois-Colombes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 28 décembre 2016

Le Préfet

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP n° 2016-229 du 28 décembre 2016 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140,

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique,

Considérant la demande présentée par Mme Marie-Louise JORON, présidente du fonds de dotation « FONDS D'ETUDES MAURICE JORON »,

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 : le fonds de dotation dénommé « FONDS D'ETUDES MAURICE JORON » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le 1er décembre 2016 et le 1er décembre 2017.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de soutenir l'action du fonds de dotation pour l'étude et la préservation de la mémoire du peintre Maurice Joron ainsi que la diffusion de son œuvre au public.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- envois de mails, brochures,
- appels téléphoniques,
- site internet du fonds de dotation.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3: la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 le secrétaire général de la préfecture et la présidente du fonds de dotation « fonds d'études Maurice Joron » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 28 décembre 2016

Le Préfet

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP n° 2016-230 du 28 décembre 2016 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140,

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique,

Considérant la demande présentée par Mme Catherine de SALINS, secrétaire générale du fonds de dotation « SIMON DE CYRÈNE »,

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 : le fonds de dotation dénommé « SIMON DE CYRÈNE » est autorisé à faire appel à la générosité publique durant l'année 2017.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de financer la construction de maisons partagées pour des personnes handicapées et des personnes valides à Vanves, Angers, Rungis, Dijon, Nantes, Lyon, Lille, Paris, Marseille et Bordeaux.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- envoi de mailing
- site internet du fonds de dotation
- campagne de prospection (presse et téléphone).

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3: la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 le secrétaire général de la préfecture et les représentants légaux du fonds de dotation « SIMON DE CYRÈNE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département

Nanterre, le 28 décembre 2016

Le Préfet

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BR n°2017-002 du 3 janvier 2017 portant délivrance du titre de Maître Restaurateur.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des impôts ;

Vu le décret 2007-726 du 7 mai 2007 relatif au crédit d'impôt en faveur de certaines entreprises qui exposent des dépenses permettant de satisfaire aux normes d'aménagement et de fonctionnement prévues par le cahier des charges relatif au titre de maître-restaurateur et modifiant l'annexe III à ce code ;

Vu le décret 2007-1359 en date du 14 septembre 2007 relatif au titre de Maître restaurateur ;

Vu le décret du 13 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de Maître restaurateur ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2008, fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

Vu l'arrêté N°2009-321 du 18 mars 2009 du préfet de région Ile de France instituant la commission régionale de recours pour l'attribution du titre de Maître restaurateur ;

Vu le dossier présenté par Monsieur Régis DOUYSSET le 4 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du rapport d'audit en date du 30 septembre 2016 dressé par l'organisme certificateur Veritas ;

Vu l'avis émis le 21 décembre 2016 par le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts–de-Seine ;

ARRETE

Article 1er : Le titre de maître-restaurateur est accordé, pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté, à :
- Monsieur Régis DOUYSSET, gérant de la SARL R.A.D RESTAURATION, exploitant le restaurant « L' ESCARBILLE», 8, rue de Vélizy 92190 Meudon.

Article 2 : Le préfet du département sera tenu informé de toute modification notoire apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement notoire de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Dans le cas où il est fait application de l'alinéa 4° du II de l'article 1er du décret 2007-1359 du 14 septembre 2007 visé ci-avant, et lorsque le cuisinier cesse définitivement son activité, le maître-restaurateur en informe immédiatement par écrit le préfet du département. Dans un délai de 30 jours à compter du départ de ce cuisinier, il lui signale son remplacement par une personne satisfaisant aux mêmes conditions de qualification et d'expérience professionnelle. Si, à l'expiration de ce délai, aucun remplacement n'est intervenu ou si les conditions mentionnées à la phrase précédente ne sont pas satisfaites, le préfet du département peut prononcer la déchéance du titre de maître-restaurateur.

ARTICLE 4 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification, en formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2 boulevard de l'Hautil 95000 Cergy-Pontoise.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques et Monsieur le Directeur Départemental de la de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 3 janvier 2017

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BR n°2017-003 du 4 janvier 2017 fixant les tarifs des taxis dits «communaux ».

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;
Vu le code de la consommation, notamment son article L. 112-1 et suivants ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L.3121-1 et R. 3121-1 ;
Vu la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social ;
Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
Vu le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure ;
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;
Vu l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;
Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;
Vu l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répétiteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2013 relatif à la justification de la réservation préalable des taxis prévue à l'article L.3121-11 du code des transports ;
Vu l'arrêté du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les prix des courses de taxis ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2017 ;
Vu le rapport du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts–de-Seine ;

ARRETE

Article 1er :

L'information du consommateur sur les prix des courses de taxi est effectuée au moyen de l'indicateur du taximètre, d'une affiche à l'intérieur du véhicule et de la remise d'une note dans les cas prévus à l'article 1er de l'arrêté du 3 octobre 1983 susvisé.

Article 2 :

Les tarifs limites, toutes taxes comprises, des taxis dits «communaux» autorisés à stationner et à prendre en charge des voyageurs dans les communes CHAVILLE, GARCHES, MARNES-LA-COQUETTE, MEUDON, RUEIL-MALMAISON, SAINT-CLOUD, VAUCRESSON, SEVRES, VILLE D'AVRAY ;

Sont fixés aux montants limites suivants :

- Prise en charge : **2,40 €** ;
- Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à **7 €** ;
- Tarif horaire de l'heure d'attente ou de marche lente : **34,10 €**, soit une chute de 0,1 € toutes les 10,56 s ;

- Tarifs kilométriques :

Tarifs	Définitions	Plage horaire d'application	Prix au kilomètre	Distance correspondant à une chute de 0,1 €
A	Course de jour avec retour en charge à la station	7 h à 19 h	**0,80 €**	125 m
B	Course de nuit, dimanches et jours fériés avec retour en charge à la station	19 h à 7 h	**1,04 €**	96,15 m
C	Course de jour avec retour à vide à la station	7 h à 19 h	**1,60 €**	62,50 m

D	Course de nuit, dimanches et jours fériés avec retour à vide à la station	19 h à 7 h	**2,08 €**	48,07 m

Article 3 :

a) Quel que soit le nombre de bagages transportés, qu'ils soient ou non à l'intérieur de la voiture, il peut être demandé au maximum pour chacun d'entre eux :

- Bagage à main, valise ou colis jusqu'à 0,50 m X 0,30 m à l'intérieur du véhicule : **gratuit** ;
- Autres bagages à main, valises ou colis : **1 €** ;
- Malles, cantines, bicyclettes, voitures d'enfants et objets encombrants : **1,30 l'unité**.

b) Une somme de **2,60 €** pourra être perçue, en sus des tarifs visés à l'article 1er, pour le transport d'une 4ème personne adulte supplémentaire assise à côté du chauffeur.

c) Un supplément de **1,20 €** pourra être perçu pour le transport d'un animal (sauf chien-guide d'aveugle ou d'assistance).

d) Les frais éventuels de parc de stationnement et de péages restent à la charge du client dès lors qu'ils ont été occasionnés par une demande de celui-ci.

Article 4 :

La pratique du tarif neige-verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver ».

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné.

Article 5 :

Sont affichés dans le taxi, en caractères lisibles et dans un endroit visible pour les voyageurs :

1° Les taux horaires et kilométriques en vigueur et leurs conditions d'application ;

2° Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;

3° Le cas échéant, les montants des forfaits et leurs conditions d'application ;

4° Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative ;

5° L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;

6° L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire ;

7° L'adresse à laquelle peut être adressée une réclamation : Direction départementale de la protection des populations Hauts-de-Seine, 167 avenue Joliot Curie 92000 Nanterre.

La lettre majuscule **U** de couleur **VERTE**, différente de celle désignant les positions tarifaires, sera apposée sur son cadran par le constructeur.

Article 6 :

Toute prestation de course de taxis doit faire l'objet dès qu'elle a été rendue de la délivrance d'une note lorsque le prix de la course est supérieur ou égal à 25 € TTC.
Pour les courses de taxis d'un montant inférieur à 25 € TTC, la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client si celui-ci la demande.
La note doit être établie en double exemplaire. Un exemplaire est remis au client, le double doit être conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

1° Sont mentionnés au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R. 3121-1 du code des transports :

a) La date de rédaction de la note ;

b) Les heures de début et fin de la course ;

c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;

d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;

e) L'adresse à laquelle peut être adressée une réclamation : Direction départementale de la protection des populations Hauts-de-Seine, 167 avenue Joliot Curie 92000 Nanterre ;

f) Le montant de la course minimum ;

g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments ;

2° Sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

a) La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;

b) Le détail de chacun des suppléments prévus à l'article 2. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) » ;

3° A la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

a) Le nom du client ;

b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

Les exploitants de taxis en circulation avant le 1er janvier 2012 autres que les taxis parisiens, lorsqu'ils ne sont pas dotés d'une imprimante permettant l'édition automatisée d'une note,

demeurent régis, jusqu'au 31 décembre 2016, par les dispositions de l'arrêté du 3 octobre 1983 susvisé.

La note manuscrite doit obligatoirement mentionner :

La date de rédaction de la note ;

Le nom et l'adresse du prestataire ;

Le nom du client, sauf opposition de celui-ci ;

La date et le lieu d'exécution de la prestation ;

Le décompte détaillé, en quantité et prix de chaque prestation et produit fourni ou vendu, soit dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité à laquelle il s'applique, quantité fournie ; La somme totale à payer hors taxes et toutes taxes comprises.

Article 7 :

A compter du 1er octobre 2013 et conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2013 susvisé, la justification de la réservation préalable des taxis, prévue à l'article 1er-1 du décret du 17 août 1995 susvisé, est apportée par la production d'un support papier ou électronique comportant obligatoirement les informations mentionnées ci-après :

- nom ou dénomination sociale et coordonnées de la société exerçant l'activité d'exploitant de taxis ;

- numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

- nom et coordonnées téléphoniques du client sollicitant une prestation de transport ;

- date et heure de la réservation préalable effectuée par le client ;

- date et heure de la prise en charge souhaitées par le client ;

- lieu de prise en charge indiqué par le client.

Article 8 :

I. - En application de l'article L. 3121-1 du code des transports, un véhicule affecté à l'activité de taxi est muni d'équipements spéciaux comprenant :
1° Un compteur horokilométrique homologué, dit « taximètre », conforme aux prescriptions du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;
2° Un dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi », dont les caractéristiques sont fixées par le ministre chargé de l'industrie, qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé ;
3° Une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que son ressort géographique tel qu'il est défini par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de stationnement ;

4° Sauf à ce que le compteur horokilométrique en remplisse la fonction, un appareil horodateur homologué, fixé au véhicule, permettant, lorsqu'une durée maximale d'utilisation du taxi est prescrite par l'autorité compétente, d'enregistrer les heures de début et de fin de service du conducteur.

II. - Il est, en outre, muni de :
1° Une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer conformément aux textes d'application de l'article L. 113-3 du code de la consommation ;
2° Un terminal de paiement électronique, mentionné à l'article L. 3121-1, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information prévue à l'article L. 314-14 du code monétaire et financier.

Article 9 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2015/303 du 29 décembre 2015 sont abrogées.

Article 10 : Cette décision peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la notification, en formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2 boulevard de l'Hautil 95000 Cergy-Pontoise.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental de la Sécurité de Proximité, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, les agents visés à l'article L.450-1 du Code de Commerce, ainsi que les fonctionnaires et militaires placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nanterre, le 4 janvier 2017

LE PREFET,

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2017-001 du 6 janvier 2017 portant délégation de signature du comptable de la trésorerie de Rueil-Malmaison

Le comptable de la trésorerie de Rueil-Malmaison

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1er. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes de poursuite et courriers relatifs au recouvrement des produits locaux, aux agents dont les noms suivent :

- Christelle Paviot-Malespine

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre le 06/01/2017

Le comptable des Finances publiques
de la trésorerie de Rueil-Malmaison

Aicha ZADVAT
Inspecteur divisionnaire hors classe

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDPP n° 2016.150 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2012.125 octroyant le renouvellement de l'Habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Flora TOMAS

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15, R. 228-6 et suivants et R. 242-33,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,

Vu l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la

protection des populations des Hauts de Seine,

Vu la demande de l'intéressée, Madame Flora TOMAS née le 04/10/1987 à Dreux (28100) inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n°25206, domiciliée professionnellement au 5 Boulevard de Valmy - 92700 COLOMBES, souhaitant étendre son aire géographique d'intervention,

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er: L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Flora TOMAS, Docteur Vétérinaire, exerçant au 5 Boulevard de Valmy - 92700 COLOMBES, pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

Article 2: L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3: Madame Flora TOMAS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4: Madame Flora TOMAS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5: Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

Article 6: Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

Article 7: Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 n°2012.125 octroyant une habilitation sanitaire de 5 ans à Madame Flora TOMAS.

Article 9: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 10: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 30 décembre 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental
de la protection des populations
L'adjointe au chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sandra JEZ TETREAU
Vétérinaire inspecteur

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE DRIHL/UD 92/SHAL N° 2016-138 portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2016-2018 des Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 252-1, L.252-2, L.264-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

Vu le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien ave la commune pour la domiciliation ;

Vu le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;

Vu le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

Vu l'information n° DGCS/SD1B/2016/188 du 20 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Sur proposition de la directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1er : Le schéma départemental de la domiciliation des Hauts-de-Seine est approuvé. Ce document sera annexé au Plan départemental d'actions pour le logement pour les personnes défavorisées (PDALPD) et consultable via le lien suivant **: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-logement-territoire-et-energie.**

Article 2 : Le présent schéma est établi pour une durée de trois ans. Le schéma pourra faire l'objet de modification par avenants en cas de modifications législatives et réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté**.**

Fait à Nanterre, le 31 décembre 2016

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté Préfectoral DRIHL92-SHRU N°2016-139 relatif à la démolition d'un immeuble comprenant 18 logements situé 309 avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes et appartenant à I3F

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-11, L 443-15-1, et R 443-17 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DRE/BELP n°2012-107 du 27 juin 2012 portant déclaration d'utilité publique, au profit de la ville de BOIS-COLOMBES et de son concessionnaire, la société Bouygues Immobilier, du projet de ZAC Pompidou-Le Mignon à Bois-Colombes (ZAC PLM), et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bois-Colombes ;

Vu le dossier d'intention de démolir en date du 17 mai 2013 déposé par Aedificat, bailleur racheté par I3F en 2013 ;

Vu la délibération numéro quatre du CA du 22 octobre 2012 de la société I3F concernant la cession d'un immeuble situé 309, avenue d'Argenteuil, à BOIS-COLOMBES ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de démolir en date du 1er décembre 2016 déposé par I3F ;

Vu le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et sur sa proposition ;

Considérant que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire n° 98-96/UHC/IUH25 du 22 octobre 1998 ;

ARRETE

Article 1 : La démolition totale (18 logements) de l'immeuble sis 309 avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes et appartenant à I3F est autorisée.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui devra alors être saisi dans les deux mois à compter de la présente notification dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 20 décembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

ARRÊTÉ **PRÉFECTORAL N° DRIEA 2016-1820 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A86 (RN385) sens extérieure entre le PR 58+000 au PR 53+000, sur le territoire des communes d'Antony et de Châtenay-Malabry, dans le cadre du déploiement des contrôles d'accès en Île-de-France**

ARTICLE 1er :

Des travaux sont exécutés sur l'autoroute A86 (RN385) dans le sens Dreux-Créteil entre le PR 58+000 au PR 53+000.

Pendant l'exécution de ces travaux, l'autoroute A86 (RN385) dans le sens Dreux-Créteil entre le PR 58+000 au PR 53+000 est interdite à la circulation sauf nécessités de service ou besoins du chantier, cela aux dates et horaires suivants :

- Fermeture le **lundi 12 décembre** à 22h, réouverture le **mardi 13 décembre à 5h30**

Les usagers sont alors déviés au niveau de la sortie N°29. Ils emprunteront la RD986 avenue de la Division Leclerc et avenue du Général de Gaulle afin de récupérer l'A86 extérieure.

La bretelle d'accès à l'A86 extérieure au niveau de l'échangeur de Châtenay-Malabry (échangeur N°28) sera également fermée.

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer la mise en place et le retrait de la signalisation, des balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1er du présent arrêté, l'autoroute A86 (RN385) dans le sens Dreux-Créteil entre le PR 58+000 au PR 53+000, est interdite à la circulation sauf nécessités de service ou besoins du chantier :

Du lundi 12 décembre à 22h, réouverture le mardi 13 décembre à 5h30.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1er du présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par :

L'entreprise SEGEX chargée des travaux pour le compte de la DRIEA-IF/DIRIF/SEER/AGER Sud/PCTT Arcueil.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par le CEI de Jouy-en-Josas (DRIEA-IF/DiRIF/SEER/AGER Ouest/UER de Jouy-en-Josas).

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1821 en date du 12 décembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de création d'une interconnexion entre réseaux télécom et adduction au bâtiment.

ARTICLE 1er : Á compte de la date de signature du présent arrêté jusqu'au jeudi 15 décembre 2016, au niveau du n° 47, quai Carnot (RD7) à Saint-Cloud, les travaux sont effectués sur trottoir. La chaussée de la contre-allée est réduite au droit des travaux afin de maintenir le cheminement des piétons en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h00 à 16h30.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants sur trois places au droit du n° 47, quai Carnot conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SETP, Téléphone : 01.56.30.18.18 Télécopie : 01.56.30.18.05, Adresse : 80, avenue du Général de Gaulle 94320 THIAIS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. PALICOT, SETP, Téléphone : 01.56.30.18.18, Télécopie : 01.56.30.18.05, Adresse : 80, avenue du Général de Gaulle 94320 THIAIS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1822 du 12 décembre 2016 réglementant provisoirement la circulation, sur l'A86 pour la réalisation des travaux de curage d'assainissement sur les communes de Colombes et de Gennevilliers

ARTICLE 1er :

Du 12 au 15 décembre 2016, du lundi soir au vendredi matin, de 21h00 à 5h30, l'A86 en direction de Saint-Denis, du boulevard Charles de Gaulle (D992) à la route principale du Port, est interdite à la circulation.

Des déviations sont mises en place par activation des itinéraires S55 pour Saint-Denis et S57 pour Cergy-Pontoise.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par les sociétés SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00 - adresse courriel : phblanquart@groupe-segex.com) et SANITRA (rue Albert Garry à 94450 Limeil-Brevannes – Téléphone : 06 88 82 07 97 - adresse de messagerie : lahoucine.abaday@sita.fr) agissant pour le compte de SEVESC (119 rue du Mesnil à 92600 Asnières – Téléphone : 01 41 38 54 81 – 06 10 45 97 01 – adresse de messagerie : christophe-jean.morin@lyonnaise-des-eaux.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1823 en date du 12 décembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux d'habillage de murs béton par des plaquettes en pierre, dans le cadre des travaux du projet "RD7 - Vallée Rive Gauche".

ARTICLE 1er : Du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 17 mars 2017, sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres, entre le chemin des Lacets et le pont de Sèvres, au niveau des murs en L du parking Troyon, de la rampe qui donne accès au port autonome de Sèvres et du passage piéton en limite de la place de la Libération, une partie de la chaussée est neutralisée au droit et à l'avancement des travaux. La chaussée est réduite au droit des travaux et la circulation est maintenue dans chaque sens sur le reste de la chaussée au droit des travaux.

Ce rétrécissement de chaussée est effectif entre 9h30 et 16h30.

Le stationnement, autre que celui des véhicules de chantier, est interdit au droit des travaux sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres, entre le chemin des Lacets et le pont de Sèvres.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AVENIR TP, Téléphone : 01.49.41.24.00 Télécopie : 01.49.41.24.09, Adresse : Ferme de la Motte -Route de Melun 77580 Coutevroult et COLAS Île-de-France Normandie, Téléphone : 01.45.47.35.00 Télécopie : 01.45.47.45.99, Adresse : 4-6, rue Marcel Vigneron 94110 ARCUEIL.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Michel DELETRAZ (06.64.49.95.20), le Conseil départemental des Hauts-de-Seine - SMOE/UMOE1, Téléphone : 01.46.13.39.40, Télécopie : 01.46.13.39.99, Adresse : 64, rue des Bas 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF N°2016-1824 du 20 décembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86 pour la pose d'une enseigne dans la station service Aire de la Pairie à Colombes.

ARTICLE 1er :

Des travaux de pose d'une enseigne dans la station service Aire de la Prairie à Colombes située sur l'autoroute A86, sens intérieur, sur la commune de Colombes, ont lieu le 22 décembre 2016 et le 23 décembre 2016, de 7h00 à 16h00. Durant ces travaux, l'accès à cette station service est interdite.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF N° 2016-1825 du 20 décembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour la manutention d'un groupe froid sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1er :

Des travaux de manutention d'un groupe froid au n° 56 de la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine, ont lieu le 9 janvier 2016, de 7h30 à 18h00. Durant ces travaux, la circulation est réduite à une voie de trois mètres minimum sur la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (RN13) face aux n° 56 à 60.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route) face aux n° 56 à 60 de la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (RN13), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société Autorisation Île-de-France (35 rue Rousselle à 92800 Puteaux - Téléphone : 09 81 05 98 67 - Adresse courriel : aidf@autorisation-idf.fr) agissant pour le compte de la société ECF (45 rue Delizy à 93692 Pantin – Téléphone : 06 04 51 66 97) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société devra délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA IdF n°2016-1826 en date du 20 décembre 2016 supprimant cinq places de stationnement réservées aux taxis sur dix, place de la Boule (RD913) à Nanterre pour permettre d'élargissement du trottoir.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté, cinq places de stationnement sur dix réservées aux taxis, place de la Boule à Nanterre (RD913), entre l'avenue du Maréchal Joffre (RD913) et l'avenue F. I. Lénine (RD991), côté bâtiments sont supprimées. Il reste cinq places de stationnement réservées aux taxis côté rond-point. Cette modification de l'espace public permet de transformer les places de stationnement réservées aux taxis supprimées, en trottoir.

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge les précédentes dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1833 en date du 15 décembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de sondages de reconnaissance du sol dans le cadre du Grand Paris

ARTICLE 1er : Du lundi 2 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue Frédéric et Irène Joliot Curie (RD131), angle boulevard de Pesaro, une file sur deux est fermée à la circulation générale ponctuellement, la piste cyclable est neutralisée et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Fondasol Gennevilliers, adresse courriel : ozal.cakir@fondasol.fr Adresse : 49, route Principale du port CE n°138 92631 Gennevilliers Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. O. CAKIR., Fondasol Gennevilliers, adresse courriel : ozal.cakir@fondasol.fr; Adresse : 49, route Principale du port CE n°138 92631 Gennevilliers Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1838 du 15 décembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86, sens intérieur, pour la dépose d'installations de chantier sur la commune de Rueil-Malmaison.

ARTICLE 1er :

Les 19 et 20 décembre 2016, de 21h00 à 5h30, la bretelle d'accès à la route de Chatou (sortie 36 - D986) sur l'A86, sens intérieur, est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'A86 avec un demi-tour au niveau de la D914.

Á la même période, les bretelles d'accès à l'A86, sens intérieur, à partir de l'avenue de Colmar (D991) sont interdites à la circulation.

Une déviation est mise en place par la rue des Deux Gares, la route de Chatou (D986) et l'avenue Henri Martin (D986).

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société AXIMUM (58 quai de la Marine à 93450 l'Île Saint-Denis - Téléphone : 01 49 22 75 00 - adresse courriel : gerald.bize@aximum.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-

France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1839 en date du 15 décembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Montrouge pour des travaux d'entretien du terre-plein central.

ARTICLE 1er : Du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 13 janvier 2017 ;

du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 27 janvier 2017 ;

du lundi 6 février 2017 au vendredi 10 février 2017 ;

du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017 ;

du lundi 6 mars 2017 au vendredi 10 mars 2017 ;

du lundi 20 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017 ;

du lundi 3 avril 2017 au vendredi 7 avril 2017 ;

du mardi 18 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017 ;

du mardi 2 mai 2017 au vendredi 5 mai 2017 ;

du lundi 15 mai 2017 au vendredi 19 mai 2017 ;

du lundi 29 mai 2017 au vendredi 2 juin 2017 ;

du lundi 12 juin 2017 au vendredi 16 juin 2017 ;

du lundi 26 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017 ;

sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), suivant l'avancement des travaux, les voies de gauche de l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge sont neutralisées de part et d'autre du terre-plein central, entre la limite de Paris et l'avenue Gabriel Péri.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Les Services Techniques de la Mairie de Montrouge, Téléphone : 01.46.12.75.20 Télécopie : 01.46.12.75.17, Adresse : 43, avenue de la République 92120 MONTROUGE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. BOUDACHER, Les Services Techniques de la Mairie de Montrouge, Téléphone : 01.46.12.75.20, Télécopie : 01.46.12.75.17, Adresse : 43, avenue de la République 92120 MONTROUGE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF N° 2016-1851 du 16 décembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Circulaire de la Défense (RN13) pour la réalisation de l'entretien des installations de chantier sur la commune de Puteaux.

ARTICLE 1er :

Pour la réalisation d'entretien des installations de chantier de la zone de rétention poids lourds, du 19 décembre 2016 au 23 décembre 2016, de 21h00 à 05h30, la circulation est réduite de deux à une voie sur le boulevard Circulaire de la Défense (RN13) entre la Rose de Cherbourg et la chaussée des Valettes.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SI2H (2 rue Gay Lussac, BP 50050 à 95153 Taverny – Téléphone : 06 20 26 09 47 - Adresse courriel : si2h@free.fr) agissant pour le compte de l'EPADESA (55 place Nelson Mandela à 92024 Nanterre Cedex – Téléphone : 01 41 45 58 69 - Adresse courriel : bmarsat@epadesa.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF N° 2016-1853 du 16 décembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard de Neuilly (RN13) pour la réalisation des travaux au droit de la tour Alto sur la commune de Courbevoie.

ARTICLE 1 :

Des travaux sur la tour Alto aux abords du boulevard de Neuilly (RN13) sur la commune de Courbevoie, se déroulent à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 27 janvier 2017, de 10h00 à 16h00. Sur le boulevard de Neuilly (RN13), la circulation est réduite de trois à deux voies, de la voie des Bâtisseurs à la rue Louis-Blanc.

L'accès au boulevard de Neuilly (RN13) à partir de la voie de desserte des Hôtels est déplacé avant la passerelle de l'Aigle. Ce nouvel accès est géré par des feux tricolores lumineux. Dans le cadre d'un dysfonctionnement, la circulation sur le boulevard de Neuilly (RN13) est prioritaire.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société Bouygues Construction (2 bis avenue du Canada à 91978 Les Ulis Cedex – Téléphone : 06 64 48 31 69 - Adresse courriel : l.corbeil@bouygues-construction.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF N° 2016-1854 en date du 19 décembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de levage avec un camion grue au droit du N° 117 au N° 123 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 1er : Le présent arrêté proroge l'arrêté DRIEA Idf n°2016-1477 en date du 2 décembre 2016, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au jeudi 22 décembre 2016.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux situé du N° 117 au N° 123 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOL STRUCTURE, Téléphone : 01 64 19 64 64, Télécopie : 01 64 19 64 65, Adresse : 205 rue Industrie à 77176 Savigny-le-Temple, Courriel : solstructure-accueil@orange.fr .

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF N° 2016-1859 en date du 22 décembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de démolition et de reconstruction d'un bâtiment.

ARTICLE 1er : Des travaux de démolition et de reconstruction d'un bâtiment ont lieu, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s) et jours « hors chantier » :

- au n° 33 / 45, boulevard des Bouvets, la file de gauche est fermée à la circulation générale, le trottoir est neutralisé, le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir côté pair par les traversées piétonnes existantes,

- sur le boulevard de La Défense à cent mètres du boulevard A. Césaire, une entrée/sortie de chantier est créée pour permettre à de nombreux camions d'accéder et de sortir du chantier.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Clôtures Mantaises, Téléphone : 01 34 77 35 97, Adresse courriel : cloturesmantaises@gmail.com , Adresse : 37 route de Meulan à 78440 Guitrancourt.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Activert, Téléphone : 01 34 77 35 97, Adresse courriel : a.morouche@activert.com , Adresse : 4 route des Ondelles à 76240 Belboeuf.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ADS démantèlement, Téléphone : 01 41 19 24 90, Adresse courriel : secretariat-siege@ads-demantèlement.com , Adresse : 29D rue des Peupliers à 92000 Nanterre.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Star BTP, Téléphone : 07 62 11 32 32, Adresse courriel : starbtp@outlook.com , Adresse : 21 rue des Rosiers à 47500 Villemandeur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. J. LELAVANDIER, ADS démantèlement, Téléphone : 01 41 19 24 90, Adresse courriel : secretariat-siege@ads-demantèlement.com , Adresse : 29D rue des Peupliers à 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF N° 2016-1864 en date du 23 décembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de sondages géotechniques pour le métro Grand Paris.

ARTICLE 1er : Des travaux de sondages géotechniques pour le métro Grand Paris se déroulent à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 28 avril 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s) et jours « hors chantier ».

Sur l'avenue F. et I. Joliot Curie (RD131), entre la place de la Boule et la place des Droits de l'Homme, une file dans chaque sens par alternance est fermée à la circulation ponctuellement, les places de stationnement sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur quarante mètres de long, à l'avancement des travaux. Sans impact sur la chaussée, les travaux sont autorisés de 08h00 à 18h00.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GEOTEC SA, Téléphone : 01.61.37.28.60, Télécopie : 01.61.37.28.61, Adresse : GEOTEC SA - 3 avenue des Chaumes à 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, Adresse courriel : nicolas-gournay@geotec-sa.com .

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. N. GOURNAY, GEOTEC SA, Téléphone : 01.61.37.28.60, Télécopie : 01.61.37.28.61, Adresse : GEOTEC SA - 3 avenue des Chaumes à 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, Adresse courriel : nicolas-gournay@geotec-sa.com .

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1866 en date du 27 décembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux d'adduction de câbles en fibre optique dans une chambre de télécommunication existante.

ARTICLE 1er : Du lundi 2 janvier 2017 au vendredi 13 janvier 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), côté opposé au n° 208, avenue François ARAGO, une file est ponctuellement fermée à la circulation générale, quatre places de stationnement sont neutralisées et réservées au cheminement des piétons ainsi qu'aux véhicules de chantier aux extrémités.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30, sur trottoir de 8h00 à 18h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SETP, Téléphone : 06 20 18 71 24 Télécopie : 01 56 30 18 00, adresse courriel :Adresse : christophe.michaud@engie.com; 80 avenue du Général de Gaulle.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. C. MICHAUD, INEO INFRACOM Agence Île-de-France & Nord, Téléphone : 01 60 18 20 99, Télécopie : 01 60 60 01 27, adresse courriel : mpalicot@setp-tp.com; Adresse : 333, avenue Marguerite Perey 77127 Lieusaint France.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Récépissé de déclaration n° 2016-477 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle Giancarlo CRESPEAU sous le n° SAP823413687

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 18 novembre 2016 par l'entreprise individuelle Giancarlo CRESPEAU, sise au 27 rue des longs prés – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle Giancarlo CRESPEAU, sous le n° **SAP823413687.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 27 décembre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-478 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'association HUMANITE SERVICE sous le n° SAP820210862

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 23 novembre 2016 par l'association HUMANITE SERVICE, sise au 12 rue Sadi Carnot – 92000 NANTERRE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'association HUMANITE SERVICE, sous le n° **SAP820210862.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**
- **Assistance informatique et internet à domicile**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 27 décembre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-479 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame THALIA JASMINE HAMMICHE sous le n° SAP824187942

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation

de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 9 décembre 2016 par Madame THALIA JASMINE HAMMICHE, sise au 12 Place Des Dominos – 92400 COURBEVOIE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame THALIA JASMINE HAMMICHE, sous le n° **SAP824187942.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-480 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame CHRISTANVAL Rachel sous le n° SAP824143416

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 9 décembre 2016 par Madame CHRISTANVAL Rachel, sise au 55 Avenue de Verdun – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame CHRISTANVAL Rachel, sous le n° **SAP824143416.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité

exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-481 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur TRYOEN JONATHAN sous le n° SAP538540717

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 9 décembre 2016 par Monsieur TRYOEN JONATHAN, sise au 3 allée des Acacias – 92310 SEVRES

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur TRYOEN JONATHAN, sous le n° **SAP538540717.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Mandataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 27 décembre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2017-01 de l'Entrepreneur Individuel Madame TOCANIER Virginie portant modification de l'arrêté 2015-393 enregistrée sous le N° SAP523960060 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 1er décembre 2016 par l'Entrepreneur Individuel Madame TOCANIER Virginie, sise au 3 Place du Maréchal De Lattre De Tassigny 92300 LEVALLOIS PERRET.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne

a été enregistré au nom de l'Entrepreneur Individuel Madame TOCANIER Virginie, sous le n° **SAP523960060.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 3 janvier 2017

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2017-02 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame NATACHA MORARD sous le n° SAP823878335

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 11 décembre 2016 par Madame NATACHA MORARD, sise au 35 rue de l'Aigle – 92250 LA GARENNE COLOMBES.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame NATACHA MORARD, sous le n° **SAP823878335.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire et Mandataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 3 janvier 2017

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2017-03 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle OUADAH SANAA sous le n° SAP824087316

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 12 décembre 2016 par l'entreprise individuelle OUADAH SANAA, sise au 5 rue des Droits de l'homme– 92110 CLICHY.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle OUADAH SANAA, sous le n° **SAP824087316.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 3 janvier 2017

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2017-04 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle VIRGINIA TAVARES sous le n° SAP824177349

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 12 décembre 2016 par l'entreprise individuelle VIRGINIA TAVARES, sise au 4 rue Georges Guynemer – 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle VIRGINIA TAVARES, sous le n° **SAP824177349.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 3 janvier 2017

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2017-05 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SARL LA CONCIERGERIE DU TRAPEZE sous le n° SAP823298534

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 12 décembre 2016 par la SARL LA CONCIERGERIE DU TRAPEZE, sise au 65 avenue Pierre Lefaucheux – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL LA CONCIERGERIE DU TRAPEZE, sous le n° **SAP823298534.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**
- **Assistance informatique et internet à domicile**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Coordination et délivrance des SAP**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité

exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 3 janvier 2017

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2017-06 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle IDIR NADIA sous le n° SAP823702774

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 15 décembre 2016 par l'entreprise individuelle IDIR NADIA, sise au 21 avenue Chardon – 92230 GENNEVILLIERS.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle IDIR NADIA, sous le n° **SAP823702774.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 3 janvier 2017

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2017-07 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle Paloma GUILLAUME sous le n° SAP824326417

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 16 décembre 2016 par l'entreprise individuelle Paloma GUILLAUME, sise au 63 rue Perier – 92120 MONTROUGE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle Paloma GUILLAUME, sous le n° **SAP824326417.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 3 janvier 2017

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2017-08 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame JOCK MANON sous le n° SAP824297485

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 16 décembre 2016 par Madame JOCK MANON, sise au 4 rue Charles Paradinas – 92110 CLICHY.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame JOCK MANON, sous le n° **SAP824297485.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 3 janvier 2017

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2017-09 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur MOHAMED TOUIHERI sous le n° SAP823990221

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 20 décembre 2016 par Monsieur MOHAMED TOUIHERI, sise au 75 rue Vincent Fayo – 92290 CHATENAY MALABRY

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur MOHAMED TOUIHERI, sous le n° **SAP823990221.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 3 janvier 2017

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE n° 2016 – 469 portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Val d'Or géré par l'association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud (92)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret en date du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU l'absence de transmission du rapport d'évaluation externe du SESSAD du Val d'Or dans les délais réglementaires ;

VU l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation du SESSAD du Val d'Or en date du 31 décembre 2015 ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation du SESSAD du Val d'Or en date du 1er juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° 2016-418 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 28 novembre 2016 portant autorisation d'extension de 7 places du SESSAD du Val d'Or, destinée à la mise en place d'une unité d'enseignement en classe maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 6 ans ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation du SESSAD du Val d'Or est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, il a été enjoint à l'association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud de déposer une

demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT que l'association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud a répondu aux observations ayant fondé les griefs de l'injonction dont il fait état dans la demande de renouvellement déposée ;

CONSIDERANT que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée sont de nature à répondre de façon satisfaisante auxdites observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

ARTICLE 1er :
L'autorisation du SESSAD du Val d'Or, sis 5 rue Gaston Rollin à Saint Cloud, géré par l'association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud est renouvelée.

ARTICLE 2 :
Le service est destiné à prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes, des deux sexes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED) âgés de 18 mois à 25 ans. Sa capacité totale de 82 places est ainsi répartie :

25 places à Saint-Cloud – 5 rue Gaston Rollin
50 places à Gennevilliers – 3 promenade de la Bonnette
7 places à Neuilly-sur-Seine – école maternelle de l'Institution Saint-Dominique, 23 quarter boulevard d'Argenson

ARTICLE 3 :
Le SESSAD du Val d'Or est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du SESSAD de Saint Cloud : 92 000 438 9

Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code clientèle : 437
Code fonctionnement (types d'activité) : 16

N° FINESS du SESSAD de Gennevilliers : 92 003 038 4

Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code clientèle : 437
Code fonctionnement (types d'activité) : 16

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 818 6

Code statut : 61

ARTICLE 4 :
Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le

fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :
La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :
La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Christophe DEVYS

ARRETE n° 2016 – 468 portant renouvellement de l'autorisation du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) « Gaston Berger » sis 26, rue des Champs à Asnières-sur-Seine (92) géré par l'Association Médico-Psycho-Pédagogique VIALA

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret en date du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU l'absence de transmission du rapport d'évaluation externe du CMPP « Gaston Berger » dans les délais réglementaires ;

VU l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation du CMPP « Gaston Berger » en date du 27 octobre 2015 ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation du CMPP « Gaston Berger » en date du 20 avril 2016 ;

VU

l'arrêté n° 2015-114 du 14 avril 2015 portant cession d'autorisation du CMPP « Gaston Berger » au profit de l'Association Médico-Psycho-Pédagogique VIALA ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation du CMPP « Gaston Berger » est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, il a été enjoint à l'Association Médico Psycho Pédagogique (A.M.P.P.) Viala de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT que l'Association Médico Psycho Pédagogique (A.M.P.P.) Viala a répondu aux observations ayant fondé les griefs de l'injonction dont il fait état dans la demande de renouvellement déposée ;

CONSIDERANT que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée sont de nature à répondre de façon satisfaisante auxdites observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :L'autorisation du CMPP « Gaston Berger », sis 26, rue des Champs à Asnières-sur-Seine, géré par l'Association Médico Psycho Pédagogique (A.M.P.P.) Viala est renouvelée.

ARTICLE 2 : L'établissement est destiné à accompagner des enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 0 à 20 ans, présentant des troubles neuropsychiques ou des troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapique ou psychopédagogique, sous autorité médicale.

ARTICLE 3 : Le CMPP « Gaston Berger » est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 92 068 019 6
Code catégorie : 189
Code discipline : 320
Code clientèle : 809
Code fonctionnement (type d'activité) : 97
FINESS du gestionnaire : 75 083 027 5
Code statut : 60

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Christophe DEVYS

ARRETE N° 2016-338 et ARS DD92 N° 2016-469 Portant cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Champfleury » sis 12, rue Jules Hetzel 92310 Sèvres à l'association ARPAVIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE
VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants

VU le code de la santé publique

VU le code de la sécurité sociale

VU le code de justice administrative et notamment son article R.312-1

VU le code général des collectivités territoriales

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU l'arrêté conjoint du 7 juillet 2004 transformant la « Résidence Champfleury » sis 12, rue Jules Hetzel 92310 Sèvres en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

VU la déclaration en préfecture de police du 27 novembre 2015 de la création de l'association ARPAVIE publiée au journal officiel du 12 décembre 2015

VU la demande de cession d'autorisation, adressée le 2 février 2016 par Monsieur le Président de l'association AREPA, pour la « Résidence Champfleury » à Sèvres ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation n'entraine aucun changement dans le fonctionnement de la « Résidence Champfleury »

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Du fait de la fusion des associations AREPA, ARPAD et AREFO en l'association ARPAVIE, l'association ARPAVIE, sise Immeuble Axe Seine, 8 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux devient gestionnaire de la « Résidence Champfleury », sise 12 rue Jules Hetzel 92310 Sèvres à compter du 1er juillet 2016.

ARTICLE 2 :Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 138 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : L'établissement est répertorié dans le FINESS de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE CHAMPFLEURY

Numéro FINESS établissement : 92 080 216 2

Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 138

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Gestionnaire : ARPAVIE

Numéro FINESS gestionnaire : 92 003 018 6

Code statut juridique : 60

ARTICLE 4 :Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

le Directeur général adjoint

Responsable du Pôle Solidarités,

Franck VINCENT

ARRETE N° 2016-471 et ARS DD92 2016-470 Portant modification de l'autorisation détenue par la SARL DOMIDOM Soins du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) DOMIDOM Soins à Clamart (Bagneux, Fontenay aux Roses, Le Plessis Robinson)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants, R313-2-1 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté n° 2008-349 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 70 places, géré par la société DOMIDOM Soins ;

VU l'arrêté n° 2013-45 portant autorisation d'extension de 10 places spécialisées Alzheimer du service de soins infirmiers à domicile, géré par la société DOMIDOM Soins ;

VU les statuts mis à jour le 13 janvier 2016 de la SARL DOMIDOM Soins qui devient SARL DOMUSVI DOMICILE SOINS ;

VU la décision de l'associé unique en date du 13 janvier 2016 transférant le siège social au 38 boulevard Henri Sellier- 92150 Suresnes ;

VU le courrier du gestionnaire du SSIAD en date du 19 janvier 2016, informant du changement de dénomination sociale de la société DOMIDOM SOINS en DOMUSVI DOMICILE SOINS à compter du 13 janvier 2016, du transfert de son siège social et du changement de nom du SSIAD qu'elle gère à compter du 13 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que ces modifications n'ont aucune incidence sur le fonctionnement du service et du personnel ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La SARL « DOMIDOM SOINS » devient « DOMUSVI DOMICILE SOINS ». Le siège social de la SARL sise 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris (75007) est transféré au 38, boulevard Henri Sellier- 92150 Suresnes.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile DOMIDOM Soins sis 92-96 rue de Châtillon 92140 Clamart est dénommé DOMUSVI DOMICILE SOINS.

ARTICLE 2 :

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion du SSIAD.

Sa capacité est maintenue à 80 places se répartissant de la façon suivante :

- 60 places en faveur des personnes âgées
- 10 places en faveur des personnes en situation de handicap
- 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 920 030 053
	Code statut juridique : 72 (Société A Responsabilité Limitée)
Etablissement :	N° FINESS : 920 022 209
	Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.)
	Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile), 357
	(Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)
	Code activité/ fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)
	Code clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (personnes handicapées),
	436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 4 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé

Ile-de-France
Christophe DEVYS

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-170 du 21/12/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du lycée René AUFFRAY de CLICHY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/193 du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du lycée René AUFFRAY de CLICHY est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;

Le Directeur de l'institut :
Titulaire : Monsieur Patrice LIS
Suppléant : Monsieur Hervé CHAUVINEAU

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :
Titulaire : Madame Christine MAITRE
Suppléant : Monsieur Christian PERRIER

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Abdeslam LAAOUINE
Suppléant : Madame Nathalie CHARLES

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :
Titulaire : Madame Gwladys FOGGEA
Suppléant : Madame Auriate NKOUNKOU

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique ;

Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :
Titulaire : Madame Zaynaib DIARRA
Titulaire : Madame Manon GORACZKA
Suppléant : Madame Kimberley TAVARES
Suppléant : Madame Mégane BORVAL

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée René Auffray de CLICHY est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.
Nanterre, le 21/12/2016

la Déléguée Départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-171 du 21/12/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée René Auffray de CLICHY, formation continue

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée René AUFFRAY de CLICHY, formation continue, est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;
Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou son représentant :
Titulaire : Monsieur Patrice LIS
Suppléant : Monsieur Hervé CHAUVINEAU

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :
Titulaire : Madame Carole MARIE
Suppléant : Madame Viviane BENISSAN

La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :
Titulaire : Madame Laurence POIRIER
Suppléant : Madame Ghislaine CAMUS

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :
Titulaire : Madame Michèle VERNADAL
Suppléant : Madame Sandrine BONDY

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :
Titulaire : Madame Sophie CHAMBLAIN
Suppléant : Madame Sabine KAULESHAR

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;
Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :
Titulaire : Madame Laura POMARICO
Titulaire : Madame Gwendoline BAUBAULT

Suppléant : Madame Janys OBERTAN
Suppléant : Madame Maïmouna COULIBALY

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée René AUFFRAY de CLICHY, formation continue, est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal-administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 21/12/2016

la Déléguée Départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de Santé
Ile-de-France,
Monique REVELLI

Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2016-172 du 21/12/2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'auxiliaires de puériculture du lycée René Auffray de Clichy, formation initiale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-017 du 14/12/ 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,

ARRETE

Article 1 : Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée René Auffray de Clichy, formation initiale, est composé comme suit :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, ou son suppléant, Président ;

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son suppléant :
Titulaire : Monsieur Patrice LIS
Suppléant : Monsieur Hervé CHAUVINEAU

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :
Titulaire : Madame Christine MAITRE
Suppléant : Monsieur Christian PERRIER

La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :
Titulaire : Madame Ghislaine CAMUS
Suppléant : Madame Laurence POIRIER

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier ou son suppléant :
Titulaire : Madame Sandrine BONDY
Suppléant : Madame Michèle VERNADAL

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement de la petite enfance ou son suppléant :
Titulaire : Madame Sabine KAULESHAR
Suppléant : Madame Sophie CHAMBLAIN

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :
Titulaire : Madame Janys OBERTAN
Titulaire : Madame Maïmouna COULIBALY
Suppléant : Madame Laura POMARICO
Suppléant : Madame Gwendoline BAUBAULT

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée René Auffray de Clichy, formation initiale, est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 21/12/2016

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
et par délégation,

Monique REVELLI

ARRETE N° 2016-515 portant dénomination du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sis à Villeneuve-la-Garenne (92) géré par la Mutuelle La Mayotte

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté n° 2016-376 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 de la région Ile-de-France;

VU l'arrêté n° 2016-29 du 2 février 2016 portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 15 places sis 16, boulevard Charles de Gaulle à Villeneuve-la-Garenne géré par la Mutuelle La Mayotte ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Mutuelle La Mayotte en date du 4 octobre 2016 validant la proposition du comité de direction de nommer le SESSAD situé à Villeneuve-la-Garenne « SESSAD Frida KAHLO » ;

CONSIDERANT que cette demande apporte une modification de l'autorisation initiale venant préciser la dénomination du SESSAD sans impact sur ses conditions de fonctionnement ni sur le financement de l'opération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant à nommer le SESSAD sis 16, boulevard de Charles de Gaulle à Villeneuve-la-Garenne « FRIDA KAHLO » est accordée à la Mutuelle La Mayotte dont le siège social est situé 165, rue de Paris à Montlignon.

ARTICLE 2 :
Le SESSAD est destiné à prendre en charge des enfants des deux sexes âgés, de 18 mois à 5 ans révolus, en situation de handicap, prioritairement avec des déficiences lourdes ne permettant pas le maintien en milieu ordinaire sans soins associés et dont les familles sont résidentes dans les Hauts-de-Seine. Sa capacité d'accueil est de 15 places.

ARTICLE 3 :
Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : 92 002 994 9

Code catégorie : 182
Code discipline : 838
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 010

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9
Code statut : 47

ARTICLE 5 :
Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :
La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 27 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé

Ile-de-France

Christophe DEVYS

ADDITIF

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté MCI n°2017- 02 du 9 janvier 2017 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département des Hauts-de-Seine pour la période courant jusqu'en juillet 2018

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU Le code de la Santé Publique et les articles R6152-1et suivants relatifs aux personnels médicaux hospitaliers ;

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU La loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU Le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU Le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie de la fonction publique hospitalière ;

VU Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux des patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU Le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine

VU L'arrêté du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement informatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

VU L'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;

VU L'arrêté du premier Ministre du 2 mai 2014 portant nomination de Mme Christine JACQUEMOIRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

VU La demande de praticiens de figurer sur la liste des médecins agréés des Hauts-de-Seine ;

VU Les avis émis par les conseils départementaux de l'Ordre des Médecins ;

VU Les avis émis par les syndicats départementaux ;

Sur proposition de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Les médecins généralistes et spécialistes figurant dans la liste ci-dessous sont agréés dans le département des Hauts-de-Seine pour la période courant jusqu'en juillet 2018 :

Médecins Généralistes

92160 Antony

Dr BIGOTTE Jacques		6 rue Sdérot	01 46 66 61 65	
Dr CHESSON Jean-Pierre		111 rue Adolphe Pajeaud	01 46 66 80 00	
Dr KÉRÈKÈS François		122 av. Kennedy	01 46 66 02 12	
Dr LOZÉ Jean		111 rue Adolphe Pajeaud	01 46 66 80 00	**
Dr PERILHOU Stéphane		227 av. de la Division Leclerc	01 42 37 58 84	

Dr UZAN Régine		3 rue Jean Charles Persil	01 46 66 79 81	

92600 Asnières-sur-Seine

Dr AOUAD Serge		15 av. d'Argenteuil	01 47 93 40 04	
Dr BRECHOT Mathieu	Résidence les Orchidées	9, rue du 18 juin 1940	01 47 94 18 60	*
Dr RENOUF Jean-Pierre	Résidence les Orchidées	9, rue du 18 juin 1940	01 47 94 18 60	*
Dr SOUBIES Philippe		9 rue J.H Mansart	01 40 85 17 06 01 47 99 20 43	*
Dr TURJEMAN Jean-Louis		14 rue Gallieni	01 47 93 17 17	

92220 Bagneux

Dr CHARUEL Didier		6 av. J.B Fortin	01 42 53 12 02	
Dr HÉLIARD Philippe	Résidence la Croix du Sud	50 av. A. Briand	01 46 65 26 92	

92270 Bois-Colombes

Dr FRANÇOIS Patrice		315 av. d'Argenteuil	01 42 42 30 11	

92100 Boulogne-Billancourt

Dr LEGER-RAYNAUD Brigitte		64 rue de la Tourelle	01 41 31 70 42	**
Dr OHANA Gilbert		1 av. André Morizet	01 46 04 46 40	
Dr WODNICKI Marcel		25 rue de Silly	01 46 03 54 74	*

92340 Bourg-la-Reine

Dr BARUTCISKI Florence		126 av. du Général Leclerc	01 46 61 32 89	
Dr DELAIN Patrick		9 rue Jacques Margottin	01 46 61 89 98	*
Dr MERLE-FERRIER Martine		117 av. du Général Leclerc	01 46 61 86 86	

92290 Châtenay-Malabry

Dr PRESSOUYRE Hervé	Cabinet Médical	19 rue Léon Martine	01 43 50 23 93	

92320 Châtillon

Dr MORIO Agnès		60 Av. de Paris	01 47 35 61 41	*

92370 Chaville

Dr NOËL Roland		7 Av. Curie	01 47 50 95 59	*

92140 Clamart

Dr SEMERCIYAN Armand		10 rue Hébert	01 46 45 95 22	*

92110 Clichy

Dr KERITA Houria		46 bd du Général Leclerc	01 47 31 94 14	

92400 Courbevoie

Dr BOUTTERIN Nadine		21 rue Victor Hugo	01 47 88 33 30	
Dr DE PASQUALE Olivier		27 rue Carle Hébert	01 43 33 08 66	
Dr DJEDDOU Liès		21 rue Victor Hugo	01 47 88 33 30	
Dr HUYNH Minh Hoa		7 rue Baudin	07 68 40 32 41	*

Dr REYL Frédéric		7 rue Baudin	01 47 68 81 63	*
Dr VERSTRAETEN Jean-Claude		6 Rue Kilford	01 43 33 08 76	

92260 Fontenay-aux-Roses

Dr LE BOURDON Alain		9 av. René Isidore	01 46 60 54 95	**

92380 Garches

Dr PERNET Gérard		21 rue de Villeneuve RDC	01 47 01 12 33 06 81 94 44 41	

92230 Gennevilliers

Dr DHUMERELLE Gilbert	Cabinet Médical	4 rue Henri Aguado	01 47 94 06 20	
Dr HOSANA Richard		130 av. Gabriel Peri	01 47 98 79 35	*
Dr JEANNE Catherine	Centre Municipal de santé	80 av. Chandon	01 40 85 48 20	
Dr SAROTTE Richard		47 av. des Grésillons	01 47 90 81 74	
Dr TALBI Samir		61 Bd Camelinat	09 80 56 38 38	
Dr VERGNIOL Vincent		47 av. des Grésillons	01 47 90 81 74	

92130 Issy-les-Moulineaux

Dr BAÏGORRY-LARUE Françoise	Centre Municipal de santé	27 bis Av. Victor Cresson	01 41 23 83 00	
Dr PAYS Marc		32 rue J.P. Timbaud	01 46 42 60 35	*
Dr SAYRIN Jean		22 rue Marceau	01 46 38 70	

			35	
Dr TOUATI Sydney		30 rue Diderot	01 46 62 04 20	
Dr VILANOVA Jean-Paul	Centre Municipal de santé	27 bis Av. Victor Cresson	01 41 23 83 00	

92250 La Garenne-Colombes

Dr PINTA Xavier		1 rue Hérold	01 42 42 29 45	

92350 Le Plessis-Robinson

Dr RODRIGUEZ Nathalie	Centre Municipal de Santé	1 villa des Camélias	01 46 01 44 80	

92300 Levallois-Perret

Dr BROYET Michel		26 rue G. Péri	01 47 59 93 90	
Dr SASPORTAS Raphaël		63 rue Carnot	01 47 57 56 71	*
Dr SPECIEL Philippe		35 bis rue Rivay	01 47 37 17 33	*
Dr ZERR Philippe	Cabinet Médical	58 rue Carnot	01 47 57 55 80	

92240 Malakoff

Dr HÉAU Emmanuel		25 rue Béranger	01 46 57 57 57	*
Dr MAY Eric	Centre Municipal de Santé	74 rue Pierre Larousse	01 41 17 43 50	

92360 Meudon-la-Forêt

Dr KHAN SHAGHAGHI-LEGRAND Charles	Pôle de santé du Plateau	3 av. Villacoublay	01 41 28 10 08 06 34 43 49 99	

92120 Montrouge

Dr BIRO Gérard		2 av. Jean Jaurès	01 42 53 00 35	
Dr CHÉRON Pierre		6 av. de Verdun	01 46 55 07 65	*
Dr LAW TO LAGASSE Delphine		6 Av. de Verdun	01 46 55 07 65	*

92000 Nanterre

Dr BONNIER Marc	Centre Médico-Sportif	136 av. Joliot Curie	01 41 37 44 52	
Dr COHEN Elise		26 rue de Stalingrad	01 47 21 07 97	*
Dr DARIER Franck		28 rue Salvador Allende	01 47 21 08 96	
Dr GUERIN Marc	Centre Médico-Sportif	136 av. Joliot Curie	01 41 37 44 52	*
Dr HERBILLON Annie	Hôpital Max Fourestier	403 av.de la république	01 47 69 65 65	*
Dr LEREUN Yannick		47 rue Marcelin Berthelot	01 47 21 27 96	
Dr MAZEAU Guy		47 rue Marcelin Berthelot	01 47 21 00 20	

92200 Neuilly-sur-Seine

Dr BOUKASSEM Sabiha		153 av. Charles de Gaulle	01 46 24 31 29	
Dr GARRIGUE Jean-Paul		109 av. Charles de Gaulle	01 46 24 11 43	

92800 Puteaux

Dr BENDAVID Nessim		28 rue Benoit Malon	01 45 06 39 00	

Dr BUZAGLO Henry		9 rue Chantecoq	01 47 73 51 51	*
Dr SKOWRON Annie		61 rue Eugène Eichenberger	01 45 06 73 42	*

92500 Rueil-Malmaison

Dr ALEXANDRE François		67 av. du 18 Juin 40	01 47 51 56 04	*
Dr BOULET Nathalie	**le mercredi**	6 rue Becquet	01 47 51 21 99	
Dr CHARVET Danièle		56 av. de Colmar	01 47 08 47 29	
Dr CONRATH Laurent		3 rue du Gué	01 47 08 40 40	

92310 Sèvres

Dr IOSUB Monica		63 Grande Rue	01 45 34 40 92	
Dr LABORDE - PEYRE Xavier		17, route de Gallardon	01 46 26 39 55	**
Dr VERGNE Julien	Cabinet Médical	105, Grande rue	01 46 26 28 45	

92150 Suresnes

Dr ARRAGON Jean Luc		70 rue de la Liberté	01 45 06 23 47	*
Dr LEFEVRE Gilles		17 rue de La République	01 45 06 05 81	

92390 Villeneuve-la-Garenne

Dr MOURIER Véronique		10 Bd C. de Gaulle	01 47 94 61 62	

77150 Ferolles-Attilly

Dr THOUMIEUX Jean-	Hôpital Forcilles		01 64 65 50	*

Louis			34	

91012 Evry

Dr JOSEPH Xavier	DDSP Hôtel de police Service médical UPSA	60 bvd de France	01 47 16 84 91	*

Médecins Spécialistes

Biologie médicale

75017 Paris

Dr LEEGENHOEK-MASURE Anne-Marie		7 rue de Fortuny	06 14 86 86 06	

Cancérologie

92600 Asnières-sur-Seine

Dr DIEUMEGARD Barbara		6 ter rue Denis Papin	01 46 88 60 60	

75007 Paris

Dr NETTER Geneviève		28 rue Barbet de Jouy	01 45 51 30 60	

75013 Paris

Dr PALANGIE Huong Thao		19 rue des Cordelières	01 43 36 98 78	*

Cardiologie

92600 Asnières-sur-Seine

Dr RAYMOND Patrice		272 av. d'Argenteuil	01 47 99 34 00	*

92300 Levallois-Perret

Dr HANOUN Henri-Claude		73 rue Voltaire	01 47 37 81 10	*
Dr PHAN CAO PHAI Gérald		73 rue Voltaire	01 47 37 81 10	*

Chirurgie Générale

92500 Rueil-Malmaison

Dr TEBOUL Francis	Clinique Les Martinets	97 av. Albert 1er	01 47 14 64 46	*

Dermatologie

92100 Boulogne-Billancourt

Dr MOREAU Marika		15 rue de Chartres	01 47 38 13 76	*

Gastro-entérologie

92100 Boulogne-Billancourt

Dr TUSZYNSKI Thierry	Cabinet Médical	3 av. Desfeux	01 46 21 21 21	*

Médecine interne

92104 Boulogne-Billancourt cedex

Dr PRINSEAU Jacques	Hôpital Ambroise Paré	9 av. Charles de Gaulle	01 49 09 56 48	*

92380 Garches

Dr NORES Jean-Marc	Hôpital Raymond Poincaré	104 Bd Raymond Poincaré	01 47 10 77 60	

Médecine Pénitentiaire et médecine d'aptitude aux métiers de la sécurité et au port d'arme

92100 Boulogne-Billancourt

Dr KERNEIS Tanguy	SOS 92	27 rue de Sèvres	01 46 03 77 44	*

Néphrologie

92100 Boulogne-Billancourt

Dr SEIDOWSKY Alexandre	Hôpital Ambroise Paré	9 av. Charles. de Gaulle	01 49 09 47 59	*

Neurologie

92100 Boulogne-Billancourt

Dr BOUCHARD Cécile		769 av. Général Leclerc	01 46 21 34 61	*

Oncologie médicale

75016 Paris

Dr DORVAL Thierry		68 rue Miquel Ange	06 08 94 28 75	*

Oncologie radiothérapie

75014 Paris

Dr LANGLOIS Anne	Institut Mutualiste Montsouris	42, bvd Jourdan	01 56 61 62 41	*

75015 Paris

Dr LANGLOIS Anne	Clinique Alleray Labrouste	64, rue Labrouste	01 44 19 51 19 06 09 02 15 01	*

Ophtalmologie

92000 Nanterre

Dr JOLY Pascale		47 bis rue de Stalingrad	01 47 21 01 96	*

Oto-Rhino-Laryngologie

92100 Boulogne-Billancourt

Dr GZAIEL Dany		3 av. Desfeux	01 46 21 06 03	*

78700 Conflans Sainte Honorine

Dr BARBILLON Claude		1, rue Charles Bourseul	01 39 19 20 01 01 53 30 06 97	*

Pneumologie

92100 Boulogne-Billancourt

Dr FOULT Jean-François		11, route de la Reine	01 49 10 05 81	*

Psychiatrie

92110 Clichy

Dr GASMAN Ivan	CMP La Chaise Bleue	12 rue Fanny	01 41 06 63 70	*

92260 Fontenay-aux-Roses

Dr MANGEOT Jean-Yves		105 rue Boucicaut	01 47 02 90 60	*

92130 Issy-les-Moulineaux

Dr LAFFY-BEAUFILS Béatrice	Hôpital Corentin-Celton	4 parvis Corentin-Celton – service psychiatrie	01 58 00 41 13	*
Dr LIMOSIN Frédéric	Hôpital Corentin-Celton	4 parvis Corentin-Celton – service psychiatrie	01 58 00 44 21	*

92250 La Garenne-

Colombes

Dr ROCHARD Loys		3 rue de l'Aigle	01 47 60 29 81	*

92151 Suresnes cedex

Dr CORDIER Bernard	Hôpital Foch	40 rue Worth BP36	01 46 25 27 92	*
Dr NOUNEH Dani	Hôpital Foch	40 rue Worth BP36	01 46 25 27 92	*

92170 Vanves

Dr FAYAUD Dominique		5 rue Auguste Comte	01 47 36 59 27	*

75010 Paris

Dr GENTIZON Jean-Michel		168 quai de Jemmapes	01 42 40 36 50 06 17 85 96 63	*
Dr KLEIN André	Maison Blanche	24 rue d'Hauteville	01 40 22 12 69	*

75007 Paris

Dr SEGALAS-TALOUS Béatrice		34 av. de la Motte Picquet	01 45 51 06 26	*

94806 Villejuif

Dr ALLANIC Hervé	Centre hospitalier Paul Guiraud	54 av. de la République	01 42 11 71 95	*
Dr LACHAUX Bernard	Centre hospitalier Paul Guiraud - UMD H. Colin	54 av. de la République	01 42 11 71 14	*

Rééducation et réadaptation fonctionnelle

92100 Boulogne-Billancourt

Dr DELONG Christophe	Cabinet Médical Desfeux	3 av. Desfeux	01 46 21 21 21	*

Rhumatologie

92600 Asnières

Dr Alain KONCZATY		37 rue Scheurer-Kestner	01 47 92 20 53	

92250 La Garenne-Colombes

Dr BANNEVILLE Béatrice		7 rue d'Estienne d'Orves	01 64 11 42 34	*

92190 Meudon

Dr LAMBERT François		7, place Stalingrad	01 46 26 95 27	*

92000 Nanterre

Dr ZECER Bernard		46 Bvd des Bouvets	01 46 14 14 14	*

92200 Neuilly-sur-Seine

Dr CREMER-LEGMANN Fabienne		111 av. Charles de Gaulle	01 47 47 62 67	*

75002 Paris

Dr CHAUFOUR-BECKER Martine	Service de la Santé au travail Médecine Statutaire	100 rue Réaumur		**

*Médecins experts

**Médecins compétents en matière de recrutement pour les travailleurs handicapés « Médecine statutaire et agréée »

ARTICLE 2 : Les médecins agréés appelés à examiner, au titre du présent arrêté, des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants, sont tenus de se récuser.

ARTICLE 3 : Les médecins de prévention et les médecins contrôleurs sont tenus de se récuser lorsque les contrôles sont effectués pour le compte de l'administration qui les emploie.

ARTICLE 4 : L'arrêté MCI n° 2016-87 du 11 octobre 2016 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département des Hauts-de-Seine est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 9 janvier 2017

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Par délégation
Le Secrétaire général
Thierry BONNIER

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIAAF n° 2017 – 003 fixant les mesures à mettre en œuvre pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables, en application de l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le Règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-1, L 253-7, L. 253-7-1 et D. 253-45-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.132-1 et 2 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 déterminant les phrases de risque visées au premier alinéa de l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant l'instruction technique DGAL/SDQPV/2016-80 du 27 janvier 2016 relative à l'application de mesures de précaution renforcées afin de protéger les personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques ;

Arrête

Article 1 : Aux fins du présent arrêté, on entend par :
« Lieux accueillant des personnes vulnérables » :

- a) les cours de récréation et espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires, les espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l'enceinte des crèches, des haltes-garderies et des centres de loisirs ainsi que les aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs et jardins ouverts au public,

- b) les centres hospitaliers et hôpitaux, les établissements de santé privés, les maisons de santé, les maisons de réadaptation fonctionnelle, les établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées et les établissements qui accueillent des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologie grave.

« Produits phytopharmaceutiques » : les produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des produits à faible risque qui ne font pas l'objet de classement ou dont le classement présente uniquement les phrases de risque déterminées par l'arrêté du 10 mars 2016 sus-visé (soit R50 à R59 ou H400, H410 à H413 ou EUH059).

« A proximité » :

- de 0 à 5 mètres pour les cultures basses (grandes cultures, cultures légumières…) ;
- de 0 à 20 mètres pour la viticulture ;
- de 0 à 50 mètres pour l'arboriculture.

Les distances indiquées s'entendent à partir de la limite de propriété du lieu accueillant des personnes vulnérables.

Article 2 : L'application des produits phytopharmaceutiques à proximité (telle que définie à l'article 1) des lieux accueillant des personnes vulnérables est subordonnée à la mise en œuvre d'au moins l'une des mesures suivantes :

- l'utilisation d'un moyen matériel permettant de diminuer le risque de dérive inscrit au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'agriculture dont la liste est disponible à l'adresse suivante : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri ;

- la mise en place d'une haie anti-dérive efficace (hauteur, homogénéité, intégrité, stade de végétation) et continue entre la parcelle traitée et le lieu accueillant des personnes

vulnérables, d'une hauteur supérieure à celle de la culture en place ou des équipements du pulvérisateur ;

- le respect de dates et horaires pour l'application des produits phytopharmaceutiques permettant de s'assurer de l'absence de personnes vulnérables dans les lieux mentionnés à l'article 1. Dans le cas des lieux accueillant du jeune public définis à l'article 1 paragraphe a, l'application des produits phytopharmaceutiques est interdite pendant l'heure qui précède et qui suit le début et la fin des activités scolaires, et pendant l'heure qui précède le début et les dix minutes qui suivent la fin des activités périscolaires.

A défaut de mise en œuvre d'au moins l'une des mesures indiquées ci-avant, l'application des produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables est interdite.

Article 3 : La mise en place d'une mesure de protection physique efficace est obligatoire en cas de nouvelle construction d'un établissement mentionné à l'article 1 en bordure de parcelles pouvant faire l'objet de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques.

Une haie anti dérive, qui est implantée sur une zone d'une largeur minimale de cinq mètres sur laquelle les personnes vulnérables ne pourront pas être présentes, est considérée comme une mesure de protection physique adaptée.

La mesure de protection physique doit être située sur l'emprise foncière de l'établissement et décrite dans la demande de permis de construire de l'établissement.

Article 4 : Il appartient aux maires de faire connaître par tous moyens (affichage ou autre moyen) aux exploitants agricoles concernés la présence sur leur commune des établissements ou lieux accueillant des personnes vulnérables figurant à l'article 1 et le cas échéant, leurs horaires de fonctionnement.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets, les Maires, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 5 janvier 2017

Le Préfet

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE DDPP n° 2017.002 portant habilitation du vétérinaire sanitaire

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,

Vu l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,

Vu la demande de l'intéressé Monsieur Anthony – Francis – Eric DENIS né le 03 Mai 1986 à MAMERS, inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le n° 24364, domicilié professionnellement au 177 rue de la Porte de Trivaux - 92140 CLAMART,

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Monsieur Anthony – Francis – Eric DENIS, Docteur Vétérinaire, exerçant au 177 rue de la Porte de Trivaux - 92140 CLAMART pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressé la dénomination de vétérinaire sanitaire.

Article 2 : L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur Anthony – Francis – Eric DENIS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur Anthony – Francis – Eric DENIS pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

Article 6: Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 09 Janvier 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Hauts-de-Seine
Le chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA
Vétérinaire Inspecteur

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n°2017-007 du 10 janvier 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Le directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral MCI 2016-67 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Dominique Lamiot, directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Arrête :

Article 1er :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département des Hauts-de-Seine seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 26 mai 2017 et le lundi 14 août 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nanterre, le 10 janvier 2017,

L'Administrateur Général des Finances publiques,

Dominique LAMIOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard **: 01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**
Adresse Internet : **http://www.hauts-de-seine.gouv.fr**